



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 août 2016
Journée d'audience n° 442

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Dec-2016, 15:05
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Doreen CHEN
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
Dale Lysak
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-850

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 4
Interrogatoire par M. KOUMJIAN.....	page 8
Interrogatoire par M. SENG Leang.....	page 57
Interrogatoire par Me CHEN.....	page 65
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 84

La partie civile 2-TCCP-274

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 96
Interrogatoire par Me HONG Kimsuon.....	page 99

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
La partie civile 2-TCCP-274	Khmer
Le témoin 2-TCW-850	Khmer
Me CHEN	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition de 2-TCW-850,

6 par voie de vidéoconférence depuis Ourdor Meanchey, en ce qui

7 concerne le segment sur les purges internes.

8 Si le temps le permet, la Chambre commencera d'entendre la partie

9 civile 2-TCCP-274 sur le segment relatif aux mariages forcés.

10 Le greffe veut-il faire état de la présence des parties et autres

11 personnes à l'audience d'aujourd'hui.

12 LA GREFFIÈRE:

13 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les

14 parties au procès sont présentes, sauf Liv Sovanna, le conseil

15 cambodgien de Nuon Chea, qui est absent pour des raisons

16 personnelles.

17 Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire <en bas>. Il a

18 renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.

19 Le document a été remis au greffier en ce sens.

20 Le témoin qui dépose aujourd'hui, 2-TCW-850, confirme qu'à sa

21 connaissance, il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par

22 alliance avec aucun des accusés - Nuon Chea et Khieu Samphan - ni

23 avec l'une quelconque des parties civiles admises ou constituées

24 dans ce dossier.

25 Le témoin a prêté serment avant de déposer ce matin. Me Mam

2

1 Rithea est son avocat de permanence.

2 Nous avons également une partie civile de réserve, 2-TCCP-274.

3 [09.03.26]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Madame la greffière.

6 La Chambre va à présent statuer sur la requête de Nuon Chea.

7 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea,
8 en date du 22 août 2016, par lequel celui-ci invoque des maux de
9 dos, des maux de tête, des difficultés à rester longtemps assis
10 et à se concentrer.

11 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
12 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
13 présent dans le prétoire pour l'audience du 22 août 2016.

14 Il a dit avoir été dûment informé par ses avocats que cette
15 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à
16 son droit à un procès équitable, ni à son droit de remettre en
17 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
18 Chambre à quelque stade que ce soit.

19 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
20 des CETC en date du 22 août 2016. Celui-ci indique que Nuon Chea
21 souffre de maux de dos lorsqu'il reste longtemps assis et
22 demande... recommande à la Chambre de lui permettre de suivre les
23 débats depuis la cellule temporaire <en bas>.

24 [09.04.43]

25 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

3

1 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
2 Chea, qui pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire
3 du <bas> par voie audiovisuelle.

4 La Chambre prie la régie de raccorder la cellule temporaire au
5 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
6 journée.

7 Avant de commencer à entendre le témoin 2-TCW-850, la Chambre
8 aimerait informer les parties qu'elle a reçu un courriel du
9 conseil de la défense de Khieu Samphan, qui souhaite faire des
10 observations ou des réponses orales à la requête des co-avocats
11 principaux sur la portée du procès 002/02 en ce qui concerne les
12 accusations de viol hors contexte du mariage forcé<, document
13 E306/7>.

14 [09.05.52]

15 La Chambre fait droit à la requête et le conseil de la défense de
16 Khieu Samphan pourra faire des observations orales sur ce sujet
17 après la déposition du témoin 2-TCW-850.

18 La Chambre va à présent entendre le témoin 2-TCW-850 et relève
19 que ce témoin a été entendu dans le cadre de l'instruction
20 d'autres dossiers.

21 Le co-juge d'instruction <international> a placé ce témoin dans
22 la catégorie A des témoins dans son mémorandum<, document
23 E319/35,> et demande que, aux fins de protéger la confidentialité
24 de l'instruction, ce témoin ne soit désigné que par son
25 pseudonyme. Cette mesure est proportionnée <et conforme> au droit

4

1 applicable < dans ce dossier > et < il s'agit également de prendre
2 en compte l'équilibre entre > la publicité des débats et < >
3 l'intégrité de la procédure. < > Les parties sont priées de suivre
4 ces instructions, < figurant dans > le document < E319/7 >, en ce qui
5 concerne la communication < de documents > issus d'autres dossiers.
6 La régie veut bien nous informer si la ligne audiovisuelle est
7 établie?

8 [09.07.41]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Selon la demande < du > co-juge d'instruction < international >, on
13 vous désignera uniquement par votre pseudonyme, à savoir
14 2-TCW-850, et les parties vous appelleront uniquement par ce
15 pseudonyme. La Chambre n'autorisera ni les parties ni les juges à
16 prononcer votre nom de famille, votre prénom, dans la présente
17 audience.

18 Maître Mam Rithea, veuillez renvoyer le témoin au document
19 E3/9570 - ERN en khmer: 00893175; en anglais: 00901043; et en
20 français: 00974986.

21 Veuillez parcourir ce document, notamment les segments surlignés
22 en orange - et vérifier vos données de naissance, nom,
23 nationalité, lieu de naissance, profession, noms des parents, nom
24 de votre épouse, nombre d'enfants - et nous dire si ces
25 informations sont correctes. Veuillez répondre par oui ou par non

5

1 tout simplement.

2 [09.09.19]

3 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à la Chambre si ces
4 informations sont correctes?

5 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 R. L'information sur ce document est correcte.

8 Q. Veuillez confirmer si votre brève biographie sur ce document
9 est exacte.

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Je vous remercie.

12 Le greffier, ce matin, a fait un rapport oral disant que, à votre
13 connaissance, vous n'aviez aucun lien de parenté par le sang ou
14 par alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan,
15 ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans le
16 dossier 002. Est-ce exact?

17 M'entendez-vous, Monsieur le témoin?

18 [09.11.05]

19 R. La transmission sonore est interrompue de manière
20 intermittente.

21 Q. Je vais reprendre.

22 Ce matin, le greffier a fait un rapport oral disant que, à votre
23 connaissance, vous n'aviez aucun lien de parenté - ni par le sang
24 ni par alliance - avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu
25 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées

6

1 dans le dossier 002. Est-ce exact?

2 R. Je n'ai aucun lien avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu
3 Samphan.

4 Q. Merci.

5 Vous avez déjà prêté serment avant votre déposition. Est-ce
6 exact?

7 R. Oui.

8 [09.11.57]

9 Q. Je vous remercie.

10 La Chambre aimerait vous énoncer vos droits et obligations en
11 tant que témoin.

12 En ce qui concerne vos droits en qualité de témoin comparaissant
13 devant la Chambre, vous pouvez refuser de répondre à toute
14 question ou faire toute déclaration susceptible de vous
15 incriminer. C'est votre droit à ne pas témoigner contre
16 vous-même.

17 En tant que témoin, vous êtes tenu de répondre à toutes les
18 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la
19 réponse à ces questions ne soit de nature à vous incriminer, je
20 viens de vous énoncer vos droits en qualité de témoin.

21 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
22 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout
23 événement dont vous avez le souvenir en rapport avec la question
24 posée par le juge ou toute partie.

25 Monsieur le témoin, avez-vous été entendu par des enquêteurs du

7

1 Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois, quand
2 et où?

3 R. Je n'arrive pas à vous entendre, Monsieur le Président.

4 [09.13.41]

5 Q. Je vais répéter ma dernière question.

6 Avez-vous été entendu par des enquêteurs du Bureau des co-juges
7 d'instruction? Si oui, combien de fois, quand et où? Veuillez
8 répondre, s'il vous plaît.

9 R. Des enquêteurs sont venus m'interroger chez moi.

10 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu vos P.V.
11 d'audition établis par <le bureau des> co-juges d'instruction
12 afin de vous rafraîchir la mémoire?

13 R. Oui, je les ai relus.

14 Q. Merci.

15 À votre connaissance, pouvez-vous dire à la Chambre si les P.V.
16 d'audition que vous avez lus ou relus pour vous rafraîchir la
17 mémoire rendent fidèlement compte de ce que vous avez dit aux
18 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

19 R. C'est conforme à ce que j'ai dit après les avoir relus et
20 réexaminés.

21 [09.15.39]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 En application de la règle 91bis du Règlement intérieur des CETC,
24 la parole sera donnée en premier à l'Accusation pour poser des
25 questions au témoin. L'Accusation et les co-avocats principaux

8

1 pour les parties civiles disposeront de deux sessions.

2 Vous avez la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. KOUMJIAN:

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Je vais essayer de parler lentement, mais si vous n'arrivez pas à
7 comprendre ce que je dis, veuillez demander des éclaircissements
8 et je vais répéter ou clarifier ma question.

9 J'ai plusieurs déclarations que vous avez faites et j'aimerais
10 d'abord confirmer que vous avez effectivement fait ces
11 déclarations.

12 [09.16.38]

13 Tout d'abord, nous avons trois déclarations que vous avez faites
14 aux co-juges d'instruction. En juillet 2009 pour la première
15 déclaration. La deuxième en mars 2013. Et la troisième, c'était
16 juste l'an dernier, en août 2015.

17 En outre, nous avons un entretien, que vous avez eu avec le
18 CD-Cam - entretien mené par Long Dany, qui vous a parlé des
19 événements durant lesquels vous avez porté assistance à certaines
20 personnes sous le Kampuchéa démocratique.

21 Nous avons également un résumé d'entretien <entre vous et un>
22 cinéaste, Thet Sambath.

23 Q. <Avez-vous eu> tous ces entretiens? Vous en souvenez-vous?

24 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

25 R. Je ne comprends pas bien votre question.

9

1 [09.18.25]

2 Q. Vous vous êtes entretenu avec des enquêteurs de ce tribunal.

3 Est-il également vrai qu'en 2008, à savoir il y a huit ans, dans

4 la même commune - la commune dans laquelle vous vivez

5 actuellement -, vous avez parlé à un membre du CD-Cam appelé Long

6 Dany, qui vous a demandé de parler de l'assistance que vous avez

7 portée à certaines personnes sous le Kampuchéa démocratique?

8 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

9 R. (Intervention non interprétée en français)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question.

12 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

13 R. Monsieur le Président, la transmission est intermittente.

14 M. KOUMJIAN:

15 On peut demander à la régie d'améliorer la qualité de la

16 transmission et nous pouvons peut-être observer une courte pause

17 pour lui permettre de le faire?

18 (Courte pause)

19 [09.20.35]

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Une personne a été envoyée aux nouvelles. Nous essayons de voir

22 combien de temps cela prendra.

23 (Courte pause)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La régie a besoin de quelques minutes pour résoudre ce problème

10

1 technique.

2 M. KOUMJIAN:

3 Je me demande si on peut passer à la présentation des
4 observations de Khieu Samphan en attendant?

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Combien de temps vous faudra-t-il?

7 [09.21.31]

8 Me GUISSÉ:

9 Deux minutes maximum, c'est très court, en fait.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vais à présent passer la parole au conseil de la défense de
12 Khieu Samphan pour présenter ses observations orales.

13 Me GUISSÉ:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je pense qu'il y a eu une confusion. En fait, je ne présente pas
16 d'observations en réponse aux parties civiles, je souhaite
17 simplement attirer l'attention de la Chambre sur la requête qui a
18 été déposée le 18 mars dernier par les parties civiles sur la
19 portée du procès... s'agissant des accusations de viol.

20 Donc, c'est le document E306/7.

21 [09.22.21]

22 Nous y avons répondu le 28 mars suivant - document E306/7/1. Il y
23 a eu une nouvelle réplique des co-avocats des parties civiles et,
24 en fait, nous souhaitons demander à la Chambre si une décision
25 allait intervenir incessamment sous peu, parce que dans le cadre

11

1 des témoins qui vont venir sur le segment de la réglementation du
2 mariage, il y a un certain nombre de déclarations que nous avons
3 vues qui débordent du simple... du simple fait de viols dans le
4 cadre du mariage...

5 Et dans le cadre de la préparation, dans le cadre de nos
6 interrogatoires - et je pense que c'est valable pour l'ensemble
7 des parties -, il faudrait qu'on puisse savoir quelle est la
8 position de la Chambre pour nous organiser en conséquence.

9 Donc, c'est simplement ce fait que je tenais à pointer
10 aujourd'hui, étant précisé que le segment commence bientôt... et
11 savoir comment nous organiser.

12 Voilà les observations que je souhaitais faire aujourd'hui.

13 [09.23.32]

14 Me GUIRAUD:

15 Si vous m'autorisez une courte réponse, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, allez-y, Maître.

18 Me GUIRAUD:

19 Oui, merci.

20 Une courte observation pour que la Chambre ait tous les éléments
21 en main.

22 Dans notre mémoire E306/7, dont vient de parler notre consœur,
23 nous avons simplement demandé une clarification en ce qui
24 concerne les accusations de viol dans les centres de sécurité de
25 S-21, de Krang Ta Chan et dans la coopérative de Tram Kak.

12

1 [09.24.17]

2 Donc, c'est la position des parties civiles que de penser que la
3 Chambre est saisie de faits pouvant revêtir la qualification de
4 viol dans les centres de sécurité de S-21, de Krang Ta Chan et
5 dans la coopérative de Tram Kak.

6 Donc, il s'agit simplement de ces trois sites et notre mémoire
7 E306/7 était limité à une demande de clarification sur ces trois
8 sites.

9 Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La régie peut-elle informer la Chambre si la transmission... la
12 liaison a été rétablie?

13 L'Accusation peut reprendre son interrogatoire.

14 [09.25.51]

15 M. KOUMJIAN:

16 Q. Monsieur le témoin, je vous parlais d'un entretien que vous
17 avez donné en 2008, non pas aux enquêteurs du Bureau des co-juges
18 d'instruction. Nous avons un document du CD-Cam qui est un
19 entretien avec un dénommé Long Dany.

20 Je vais vous rafraîchir la mémoire. Il vous dit dans ses
21 observations liminaires:

22 "Je m'intéresse <en particulier> aux <bonnes relations> que vous
23 entreteniez avec les personnes qui n'étaient pas de la base,
24 quelles relations <> vous entreteniez avec elles et comment vous
25 les avez aidées."

13

1 Vous souvenez-vous de cet entretien?

2 (Courte pause)

3 Monsieur le témoin, vous êtes là? Pouvez-vous m'entendre

4 [09.27.31]

5 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

6 R. La transmission reste intermittente.

7 Q. Je vais essayer encore et nous verrons s'il faut observer une
8 autre pause.

9 Examinons un peu votre biographie. Avez-vous jamais été moine?

10 R. Oui, je l'ai été.

11 Q. Pendant la guerre civile, entre 1970 et 1975, avez-vous
12 rejoint l'une des factions belligérantes?

13 R. J'ai été milicien.

14 Q. Était-ce milicien pour les forces révolutionnaires qui
15 luttait contre Lon Nol?

16 R. Oui, j'étais milicien. À l'époque, je relevais des forces du
17 Front.

18 Q. Merci.

19 Mes questions vont se concentrer sur ce qui s'est passé après la
20 victoire de ces forces, après avril 1975. Pouvez-vous nous dire:
21 êtes-vous allé dans le district de S'ang en 1976?

22 R. Oui, je suis allé vivre dans le district de S'ang.

23 [09.29.53]

24 Q. Ce sont les dirigeants khmers rouges qui vous ont affecté à
25 cet endroit?

14

1 R. La transmission n'est pas bonne.

2 Q. Je vais passer à une autre question. Étiez-vous secrétaire
3 adjoint dans le district de S'ang?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Cette année-là, en 1976, avez-vous été envoyé, avez-vous été
6 redéployé au sein de la Zone centrale?

7 R. Oui, j'ai été muté là-bas en 1978.

8 Q. Monsieur, en fait, vous avez été envoyé là-bas en 1976.

9 N'est-ce pas exact? Voyons maintenant si j'arrive à vous rappeler
10 quelque chose.

11 <Pour> votre entretien avec le CD-Cam, il y a un enregistrement.

12 Cet entretien a été enregistré, nous avons l'enregistrement sur
13 cassette. Vous avez dit - là, je lis E3/9149. En khmer, l'ERN
14 est: 00731242; en français: 01101029; et en anglais: 01116146.

15 Monsieur le témoin, pour votre information, ces chiffres ne vous
16 concernent pas, ils concernent <> les juges, <> donc, ne vous en
17 inquiétez pas.

18 [09.32.07]

19 Je vais vous donner lecture de la réponse que vous avez faite au
20 CD-Cam. Vous avez dit:

21 "Après la libération en 1975, la province et la zone m'ont nommé
22 pour être responsable de la population et pour être membre du
23 district de S'ang. <> J'y ai travaillé pendant un an, puis je
24 suis devenu le secrétaire adjoint de district, <à S'ang, où> j'ai
25 travaillé pendant un an ou deux."

15

1 Vous dites également :

2 "En juillet 1976, la province <ou> la zone m'a nommé pour que je
3 me rende à la Zone centrale."

4 Est-ce que c'est exact? Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire
5 et vous rappelle que vous avez été envoyé en juillet 1976 à la
6 zone du Centre?

7 R. Non, ce n'était pas en 1976. En 1976 et 1977, j'étais encore à
8 S'ang.

9 Q. Vous êtes devenu le secrétaire de district dans le district de
10 Taing Kauk. Est-ce que c'est exact?

11 [09.33.48]

12 R. Non, c'est inexact.

13 Q. Bien, Monsieur, nous avons des déclarations que vous avez
14 faites dans lesquelles vous dites - et nous avons également les
15 déclarations d'autres personnes et si nécessaire, je peux tout à
16 fait diffuser la bande sur laquelle vous dites cela - et vous
17 dites :

18 "Je suis venu au district de Taing Kauk."

19 Ensuite, Long Dany vous demande :

20 "Êtes-vous venu pour devenir le secrétaire du district de Taing
21 Kauk?"

22 Vous répondez :

23 "Oui, je suis venu là pour occuper le poste de secrétaire."

24 Eh bien, Monsieur, je peux tout à fait diffuser cet

25 enregistrement pour que vous entendiez votre propre voix. Est-ce

16

1 que ça vous rappelle que vous étiez le secrétaire du district de
2 Taing Kauk? Et je vous rappelle que vous êtes sous serment.

3 [09.35.03]

4 R. Non, je n'ai jamais été au district de Tram Kak. Il y a
5 peut-être eu un problème avec l'enregistrement.

6 Q. Je dis "Taing Kauk".

7 Je viens d'entendre l'interprétation, "Tram Kak".

8 Je parle bien de Taing Kauk, dans la Zone centrale.

9 M. SENG LEANG:

10 C'est "Taing Kauk", et pas Tram Kak.

11 M. KOUMJIAN:

12 Merci.

13 Q. Avec cette correction et avec mes excuses, je vous repose la
14 question: étiez-vous secrétaire du district <> de Taing Kauk,
15 dans la Zone centrale?

16 [09.36.03]

17 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

18 R. J'ai travaillé pendant un moment à Taing Kauk.

19 Q. Nous avons un enregistrement dans lequel vous dites cela,
20 j'espère que c'est celui qui est prêt, sinon on peut diffuser cet
21 <extrait> un peu plus tard.

22 Je ne sais pas comment ces passages ont été <indexés>. Ce passage
23 porte sur Taing Kauk. <>

24 Monsieur, ce passage vous sera diffusé un peu plus tard. J'avance
25 en attendant.

17

1 Dans ce même entretien, vous dites, dans le document - à nouveau
2 E3/9149; en anglais: 01116147; en khmer: 00731243 à 44; et en
3 français: 01101030 -, vous dites... la question qui vous est posée
4 est la suivante:

5 "Après avoir vécu à Taing Kauk pendant sept mois, où êtes-vous
6 allé?"

7 Vous dites que vous êtes allé au district de Baray. Est-ce que
8 c'est exact?

9 [09.38.32]

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Et qui avez-vous remplacé lorsque vous êtes arrivé dans le
12 district de Baray?

13 R. Je ne me souviens pas de la personne que j'ai remplacée à
14 cette époque-là, mais je souhaite confirmer que je me suis
15 effectivement bel et bien rendu là-bas.

16 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. Dans votre
17 entretien de 2013 - E3/9570 -, vous dites que vous les avez relus
18 - réponse numéro 3 -, voici ce que vous dites:

19 "<> Prak, <> secrétaire <de la région> 25 à cette époque-là, <a>
20 décidé de <m'envoyer> au district de Baray. J'ai été envoyé
21 là-bas pour remplacer Muol, l'ancien secrétaire du district de
22 Baray."

23 Ainsi, avez-vous remplacé Muol?

24 [09.39.57]

25 R. Oui.

18

1 Q. Muol était le secrétaire de district de Baray. Est-ce exact?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Ainsi, pendant combien de temps avez-vous été le secrétaire de
4 district de Baray?

5 R. J'ai été dans le district de Baray pendant quatre ou cinq mois
6 - quatre à cinq mois.

7 Q. Monsieur, pendant combien de temps êtes-vous resté à Taing
8 Kauk? Êtes-vous jamais allé à Taing Kauk?

9 R. Je ne suis pas resté longtemps à Taing Kauk.

10 Q. Pendant combien de temps?

11 R. Je ne m'en souviens pas, je ne me souviens pas de tout parce
12 que tout ceci a eu lieu il y a fort longtemps.

13 [09.41.14]

14 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. Avant tout
15 chose, voici ma question:

16 À Taing Kauk, quelle était votre fonction, quel était votre
17 poste? Étiez-vous secrétaire de district?

18 R. Au début, <j'ai été nommé> adjoint au secrétaire du district
19 et il y avait une autre personne qui était secrétaire de
20 district.

21 Q. Et qui était cette personne?

22 R. C'était Chhorn.

23 Q. Chhorn?

24 R. Chhorn.

25 Q. Et qu'est-il arrivé à Chhorn?

19

1 R. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé, quelque chose qui a
2 trait avec le niveau <de la région>.

3 Q. Est-ce que c'est <Nuth> (phon.) Chhorn, alias <Suor> (phon.),
4 dont vous parlez?

5 R. Je ne me souviens que de son nom, Chhorn.

6 Q. Est-ce que vous connaissez un certain <Thlok> Cheav (phon.)?
7 Je vais demander à mon collègue de prononcer le nom.

8 [09.43.10]

9 M. SENG LEANG:

10 M. <Thlok Chieu> (phon.).

11 M. KOUMJIAN:

12 Q. Était-il là lorsque vous y étiez?

13 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

14 R. Non, je ne connais pas cette personne.

15 Q. Monsieur, dans votre déclaration, dans ce que vous avez dit au
16 CD-Cam, vous affirmez... - à l'ERN 01116146; en khmer: 00731243; en
17 français: 01101029.

18 On vous demande <pourquoi vous vous êtes rendu> dans la Zone
19 centrale et vous dites que vous <y êtes allé pour> travailler
20 dans le district, pour être responsable <du> district.

21 <Dany> vous demande:

22 "Quel district exactement?"

23 Vous répondez:

24 "Taing Kauk."

25 [09.44.34]

20

1 Dany vous demande si vous êtes venu pour être secrétaire de ce
2 district, vous répondez:

3 "Oui, j'étais là pour assumer le poste de secrétaire <>."

4 Alors, est-ce que cela vous rappelle que vous êtes bel et bien
5 devenu le secrétaire de Taing Kauk?

6 R. Lorsque je suis arrivé, je n'avais pas encore le poste de
7 secrétaire de district.

8 Q. Alors à quel moment êtes-vous devenu secrétaire, après combien
9 de mois?

10 R. Comme je vous l'ai dit plus tôt, c'était <après> quatre ou
11 cinq mois à peu près.

12 Q. Et où êtes-vous allé après Taing Kauk?

13 R. Par la suite on m'a muté à Baray, comme je vous l'ai dit plus
14 tôt.

15 [09.45.59]

16 Q. Alors si ce que vous avez dit au CD-Cam est correct, à savoir
17 que vous êtes allé à la Zone centrale en juillet 1976 et que vous
18 n'avez passé que quatre ou cinq mois à Taing Kauk, cela veut dire
19 que vous vous êtes rendu à Baray à la fin de 1977, ou plutôt à la
20 fin de 1976 <ou> début 1977. Est-ce exact?

21 R. Non, c'est inexact, c'était fin 1978.

22 Q. Quelle était votre fonction à Baray?

23 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, lorsque je suis
24 arrivé, Muol a été sacqué et on m'a donné la responsabilité du
25 district de Baray.

21

1 [09.47.04]

2 Q. Très bien, merci.

3 Je souhaite à présent vous interroger au sujet de quelque chose

4 qui figure dans votre entretien avec le CD-Cam. Le document est

5 E3/9149 - l'ERN en khmer est: 00731244; en français: 01101030; et

6 en anglais: 01116147.

7 S'agissant de votre temps à l'époque du Kampuchéa démocratique,

8 il est dit:

9 "Si l'on parlait ou agissait sans réfléchir, on n'avait plus qu'à

10 attendre le jour de la mort."

11 Qu'est-ce que vous vouliez dire exactement par là?

12 Plutôt:

13 [09.48.14]

14 R. En disant cela, je faisais référence à la situation. La

15 situation était stricte, j'avais peur pour ma propre sécurité.

16 Q. Très bien, je vous remercie.

17 Sur cette même page, vous dites que les gens du 17-Avril ou les

18 anciens soldats de Lon Nol étaient choisis, on les considérait

19 comme <les> éléments...

20 Plutôt, vous dites:

21 "Les personnes qui étaient considérés comme des éléments ont été

22 triées."

23 Qu'est-ce que vous avez voulu dire par là?

24 R. À l'endroit qui était placé sous ma responsabilité, je n'ai

25 jamais trié, je n'ai jamais choisi les gens Nouveaux, comme ce

22

1 que vous venez de dire.

2 Q. Vous ne dites pas que vous l'avez fait, mais voici ce que vous
3 dites - vous dites:

4 "Les gens du 17-Avril ou les anciens soldats de Lon Nol ont
5 <alors> été triés - ou choisis. Les personnes qui étaient
6 considérées comme étant des éléments étaient triées."

7 Est-ce que vous avez été témoin de cet événement? Si oui, où?

8 [09.50.21]

9 <R. Oui.

10 Q. Où en avez-vous été témoin?>

11 R. Je n'en n'ai jamais été témoin.

12 Q. Monsieur, avez-vous reçu des ordres vous enjoignant d'arrêter
13 les gens?

14 R. Non, jamais.

15 Q. Très bien. Monsieur, permettez que je vous rappelle ce que
16 vous avez précédemment dit au CD-Cam.

17 Vous avez dit:

18 "Il y avait des ordres de l'échelon supérieur consistant à
19 arrêter ceux qui s'opposaient à nous. Cependant, il n'y avait pas
20 de telle opposition. Ils répertoriaient le nom des personnes
21 qu'il fallait retirer. Et j'ai dit que dans mon district, il n'y
22 avait pas d'opposition - et <que s'ils ne me croyaient pas>, ils
23 pouvaient poser la question à mon adjoint et aux membres. Plus
24 tard, ils ont <emmené> mon adjoint."

25 Voyez, donc, Monsieur...

23

1 [09.51.41]

2 Q. Je ne sais pas... de ce que j'ai dit... ce qui a été entendu...

3 Je recommence.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La défense de Khieu Samphan a la parole.

6 Me GUISSÉ:

7 Oui, Monsieur le Président, ce n'est pas une objection, mais pour
8 que nous puissions suivre... Nous n'avons pas eu les références de
9 la citation, donc, avant de la reprendre, nous pourrions la suivre
10 en même temps.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez s'il vous plaît, Monsieur le co-procureur international,
13 nous donner les références.

14 [09.52.24]

15 M. KOUMJIAN:

16 Il s'agit du document E3/9149 - en khmer: 00731243; en français:
17 01101039; et en anglais: 01116153.

18 Q. Monsieur, ce que vous avez dit au CD-Cam, c'est que vous
19 receviez des ordres de l'échelon supérieur, qui vous enjoignait
20 d'arrêter les personnes qui s'opposaient - il vous donnait une
21 liste de personnes qu'il fallait <sacquer>. Mais vous avez dit
22 qu'il n'y avait pas d'opposition. Est-ce là bien ce qui s'est
23 passé?

24 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

25 R. Je leur ai répondu qu'il n'y avait rien de tel là où j'étais.

24

1 Q. Vous avez dit quelque chose de tout à fait semblable à une
2 personne appelée Thet Sambath. Est-ce que vous vous souvenez
3 avoir été interviewé ou interrogé par une personne nommée Thet
4 Sambath tandis qu'il réalisait un film?

5 [09.54.26]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, avez-vous entendu la question? Si tel est le
8 cas, veuillez bien répondre.

9 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

10 R. Je n'ai jamais été interrogé ou interviewé par Sambath.

11 M. KOUMJIAN:

12 Q. Vous souvenez-vous avoir été interviewé par des personnes qui
13 faisaient un film, est-ce que ça vous rappelle quelque chose?

14 R. Non, je ne m'en souviens pas.

15 Q. Monsieur, permettez que je vous lise ce qui a été écrit, mais
16 comme vous bénéficiez de mesures de protection, je vais remplacer
17 votre nom.

18 Le livre s'appelle "Ennemis du peuple" - en anglais: <00757529>
19 et continue sur la page suivante; en français: 00849432; et en
20 khmer: 00858335 - et le document est le E3/4202.

21 Voici ce qu'il a écrit:

22 [09.55.58]

23 "[Votre nom] était chef du district de Taing Kauk, à Kampong Tom,
24 au début du régime des Khmers rouges. À l'occasion d'une visite
25 de Pol Pot, Frère numéro 1 a vu des dizaines de personnes être

25

1 transportées par camions vers la province de Kampong Cham. Ils se
2 dirigeaient vers leur exécution. Pol Pot a demandé où les gens
3 étaient emmenés et qui avait donné l'ordre <de les déplacer>."
4 [À nouveau, votre nom apparaît] "a dit dans un entretien qu'il
5 était surpris que Pol Pot ne <soit> pas au courant. Il pensait
6 que l'instruction émanait du Frère numéro 1. En 1977, Ke Pauk
7 vous a <convoqué> à une réunion <> et a dit qu'il avait reçu
8 <l'ordre> des hauts dirigeants <> de mener <une> enquête <sur
9 leurs cadres> pour trouver les <mauvais éléments>.
10 Un <responsable régional a donné à"> - votre nom apparaît à
11 nouveau - "une liste <sur laquelle figuraient les noms de plus de
12 300> personnes <qui, de Phnom Penh, avaient été envoyées dans sa
13 zone géographique.> Il" - donc, c'est vous - "a passé trois mois
14 à <enquêter sur eux avant d'informer le responsable régional
15 qu'ils n'avaient rien fait de mal. Le responsable régional a
16 reproché à" - votre nom apparaît - "de n'>avoir trouvé <aucune
17 faute> et <- vous - a accusé de cacher les traîtres>."
18 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose?
19 [09.58.00]
20 R. Non, rien.
21 Q. Eh bien, si vous avez reçu une liste comportant 300 noms de
22 personnes à éliminer, est-ce que c'est quelque chose dont vous
23 vous souviendriez ou que vous pourriez tout à fait oublier?
24 R. Non, je ne m'en souviens pas et je n'ai jamais reçu une telle
25 liste.

26

1 Q. Monsieur, avez-vous jamais été témoin d'une quelconque
2 arrestation ou d'une quelconque exécution? Est-ce que vous avez
3 vu quiconque disparaître lorsque vous <travailliez dans les
4 districts de> la Zone centrale?

5 R. Non, je n'en n'ai jamais été témoin.

6 Q. Eh bien, revenons un instant à ce que vous avez dit au CD-Cam,
7 <au passage que je vous ai lu. Nous avons> l'enregistrement <mais
8 cela prendrait du temps à l'écouter.>

9 Je vous lis à nouveau quelque chose que vous avez dit - c'est
10 toujours le document E3/9149, <avec le CD-Cam, même page>.

11 Vous dites:

12 "Et s'ils ne me croyaient pas, ils pouvaient tout à fait poser la
13 question <à mon> adjoint <et aux membres>."

14 [09.59.41]

15 Et ensuite vous dites un peu plus loin que votre adjoint a été
16 <emmené plus tard>, que son nom était Chhorn.

17 Vous dites:

18 "Chhorn a été retiré, de même que Chen."

19 Est-ce que vos <> adjoints ont été saqués?

20 R. Je ne me souviens que de Chhorn.

21 Q. Et de quoi vous souvenez-vous à son propos?

22 R. Je ne m'en souviens pas.

23 <Q. A-t-il disparu?>

24 R. Chhorn a été appelé par <la région> pour participer à une
25 séance d'études. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé. Il a

27

1 disparu.

2 Q. Lorsqu'une personne était convoquée à des séances d'études et
3 que cette personne disparaissait, d'après vous, que lui était-il
4 arrivé?

5 R. Lorsque des gens disparaissaient, on était sûr <qu'il leur
6 était arrivé quelque chose>.

7 [10.01.21]

8 Q. Je vois. Je vais vous lire la fin de ce que vous avez dit à
9 Thet Sambath - E3/4202, "Behind the Killing Fields", à la <> page
10 <suivante> en anglais; en khmer: <00858336>; en français:
11 00849432.

12 Vous avez dit - je cite:

13 "Des milliers de personnes dans son district ont finalement été
14 exécutées en tant qu'"espions" - entre guillemets, et puis votre
15 nom.

16 Des milliers de personnes ont-elles été exécutées en <tant
17 qu'espions> dans votre district, Monsieur le témoin?

18 R. Non.

19 Q. Je vais vous rappeler que vous êtes sous serment. Vous ne
20 pourrez <pas> être poursuivi pour ce que vous direz. <Il n'y a
21 pas d'autres dossiers qui vont s'ouvrir ici. Et> une lettre vous
22 a été remise disant que les propos que vous tiendrez ici ne
23 seront pas utilisés contre vous. Mais vous êtes tenu de dire la
24 vérité et vous pouvez être accusé de parjure.

25 Je vais vous lire ce que vous avez dit au CD-Cam - E3/9149; en

28

1 khmer: 00731247; en français: 01101033; et en anglais: 01116149.

2 Vous avez dit - je cite:

3 [10.03.33]

4 "L'échelon supérieur nous a demandé <passer à l'action> en
5 sanctionnant ou en procédant à des exécutions."

6 Que voulez-vous dire lorsque vous dites cela?

7 (Courte pause)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, comprenez-vous la question? Si oui, veuillez
10 répondre.

11 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

12 R. Je n'ai pas bien compris la question.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'Accusation veut bien reprendre, reposer sa dernière question
15 <car le témoin ne l'a pas comprise>?

16 [10.04.43]

17 M. KOUMJIAN:

18 Je vais vous lire une fois de plus ce que vous avez dit au

19 CD-Cam. Vous avez dit - je cite:

20 "L'échelon supérieur nous a ordonné de prendre des mesures, y
21 compris des sanctions ou des exécutions."

22 Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous l'avez dit au CD-Cam,
23 si cela n'était pas vrai?

24 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

25 R. Je ne me souviens pas avoir fait une telle déclaration - celle

29

1 que vous venez de me lire.

2 Q. C'est dans cet entretien, qui est enregistré, <je vous le
3 rappelle>. Vous souvenez-vous d'avoir dit que l'échelon supérieur
4 vous a ordonné de prendre des mesures, y compris des sanctions,
5 des exécutions? Avez-vous pris de telles mesures ou non?

6 R. Non, je n'ai jamais pris de telles mesures et je n'ai jamais
7 reçu un tel ordre.

8 M. KOUMJIAN:

9 Le moment est peut-être opportun d'observer une pause?

10 [10.06.46]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Monsieur le substitut du co-procureur.

13 Le moment est venu pour nous d'observer une courte pause de 20
14 minutes.

15 (Suspension de l'audience: 10h06)

16 (Reprise de l'audience: 10h27)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 La parole est cédée au co-procureur pour poursuivre
20 l'interrogatoire du témoin.

21 M. KOUMJIAN:

22 Q. Monsieur le témoin, vu certaines de vos réponses, je vais
23 <passer> la cassette consignante vos propos en 2008. Écoutez
24 attentivement.

25 Je demande que soit "joué" <l'extrait> numéro 5.

30

1 [10.28.50]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La régie veut bien "jouer" l'extrait?

4 (Présentation d'un document audiovisuel)

5 "Lorsqu'ils ont trié les gens du 17-Avril ou les <> soldats -

6 <ceux qu'ils appellent> 'les éléments' -, je n'ai jamais fait

7 aucun rapport sur eux ni ne les ai triés. Telle était ma position

8 à l'époque, car je me trouvais à un endroit éloigné."

9 (Fin de la présentation)

10 M. KOUMJIAN:

11 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi l'enregistrement et

12 reconnaissez-vous votre propre voix?

13 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

14 R. Oui.

15 Q. Qu'entendiez-vous par "les soldats étaient triés"?

16 R. Je ne m'en souviens pas, maintenant, parce que le document que

17 j'ai reçu... - à vrai dire, j'ai reçu trois documents, je les ai

18 tous lus.

19 [10.31.04]

20 Q. Eh bien, je suis désolé que vous n'avez pas reçu une copie de

21 votre entretien avec le CD-Cam, vous auriez dû. Mais j'aimerais

22 également vous rappeler d'autres choses que vous avez dites.

23 Je demande à ce que soit diffusé le passage numéro 4.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le Juge Lavergne a la parole.

31

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui. Monsieur le procureur, juste pour les besoins du transcript,
3 est-ce que vous pourriez donner les références de
4 l'enregistrement audio? Nous avons les références de l'entretien
5 avec le CD-Cam, mais je ne suis pas sûr que nous avons les
6 références de cet entretien, de cet enregistrement.

7 [10.31.57]

8 M. KOUMJIAN:

9 Si j'ai bien compris, vous faites référence à la page à laquelle
10 figure ce dont ils sont en train de discuter?

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Vous faites jouer un enregistrement audio. Est-ce que cet
13 enregistrement en tant que tel a une référence au dossier? Si
14 oui, est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la référence de
15 cet enregistrement audio et éventuellement nous donner l'heure,
16 le timing, l'heure à laquelle... qui correspond à ce que vous
17 faites jouer, diffuser?

18 [10.32.40]

19 M. KOUMJIAN:

20 Oui, merci. Bien, je vais demander à mon bureau de vérifier la
21 référence et la cassette qui est associée au E3/9149. J'ai en
22 revanche les moments. Le clip que je viens de diffuser commence à
23 peu près à la dix-huitième minute et celui que je m'apprête à
24 faire diffuser commence à la quarante-neuvième minute.

25 J'ai les temps plus précis: celui que je viens de diffuser était

32

1 de "18.35" à "18.58". Celui que je souhaite faire diffuser
2 commence à 49 minutes toutes rondes à 51 minutes 41 secondes. Ce
3 sera le clip numéro 4.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La régie est priée de diffuser ce passage audio.

6 (Présentation d'un document audio)

7 [10.34.28]

8 Question:

9 "Lorsque <vous étiez> le secrétaire adjoint du district, est-ce
10 que <la région> vous a donné - à vous, par exemple - l'ordre de
11 <retirer> telle ou telle personne? Avez-vous jamais protesté,
12 vous êtes-vous jamais opposé à de tels ordres?"

13 Réponse:

14 "C'était les anciens cadres basés au district. Un jour, ils sont
15 venus m'intimider. Ils ont dit: 'Dans votre district, il semble
16 qu'aucun ancien cadre n'ait été <> retiré, or, les anciens cadres
17 doivent être sacqués, pourquoi ne le faites-vous pas?'

18 Alors je leur ai répondu: 'Comment est-ce que je pourrais les
19 sacquer? En effet, ils travaillent si dur et ne se sont jamais
20 opposés à nous. À quel titre pourrais-je les sacquer?'

21 Et ce type d'incident a eu lieu à plusieurs reprises. Je
22 ressentais beaucoup d'empathie vis-à-vis de ces personnes, et
23 comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, l'ordre de l'échelon
24 supérieur, c'était de trouver des personnes qui s'opposaient
25 véritablement à nous. Mais, à vrai dire, là où moi j'étais, il

33

1 n'y avait pas <> d'opposition. C'est pourquoi je me suis dit que
2 je ne pouvais pas le faire et je leur ai dit qu'une telle
3 opposition n'existait pas.

4 Si vous ne me croyez pas, vous pouvez poser la question à mes
5 adjoints et aux membres. Un peu plus tard, ils ont sacqué mes
6 adjoints."

7 (Fin de la présentation)

8 [10.37.30]

9 M. KOUMJIAN:

10 Q. <> Monsieur le témoin, après avoir entendu cela, est-ce que
11 vous vous souvenez avoir reçu des ordres de l'échelon supérieur
12 consistant à arrêter les personnes qui s'opposaient à vous? Mais
13 vous avez considéré qu'il n'y avait pas une telle opposition.

14 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

15 R. C'était ma voix et tout était comme ce que j'ai dit dans
16 l'enregistrement.

17 Q. Très bien, alors lorsque vous dites que vous avez reçu ces
18 ordres consistant à arrêter les personnes qui s'opposaient, mais
19 que vous leur avez répondu qu'il n'y avait pas de telle
20 opposition, que s'est-il passé ensuite?

21 [10.38.47]

22 R. Eh bien, comme je le dis dans l'enregistrement, par la suite
23 ils ont continué de poser la question et ils ont continué de
24 causer des ennuis. Mais je n'en ai pas démordu, je suis resté sur
25 ma position, à savoir que je ne le ferais pas - je ne le ferais

34

1 pas du tout.

2 Q. Vous avez dit que vous leur avez demandé de s'adresser à <>
3 votre adjoint Chhorn. À votre connaissance, l'ont-ils fait,
4 ont-ils parlé à Chhorn?

5 R. Je n'ai pas compris votre question.

6 Q. Dans l'entretien, vous dites que vous leur avez répondu que
7 s'ils ne vous croyaient pas, ils devaient parler à Chhorn, et
8 vous nous avez dit que Chhorn avait disparu un peu plus tard.
9 Est-ce que vous savez s'ils ont parlé à Chhorn avant de le
10 convoquer <à la région> ou avant de l'envoyer en rééducation?

11 R. <Oui, Chhorn a disparu.>

12 [10.40.24]

13 Q. Vous dites que vous ne vous souvenez pas de l'autre nom, Chen.
14 Je demande à ce que soit diffusé le clip numéro 6, qui commence à
15 "51.41" et qui se termine à "52.23" <>.

16 Pour les interprètes, c'est la page 12, en anglais, <de la
17 déclaration au CD-Cam> - en khmer: 00731254.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La régie est priée de diffuser cet extrait.

20 (Présentation d'un document audiovisuel)

21 "Ils ont sacqué mon adjoint."

22 Question:

23 "Quel était son nom?"

24 Réponse:

25 "Chhorn."

35

1 Question:

2 [10.41.26]

3 "Où se trouvait son village natal?"

4 Réponse:

5 "<Il était originaire de Baray.> Il était <le secrétaire> adjoint

6 du district de Taing Kauk. Chhorn a été saqué et ensuite Den

7 (phon.) a également été saqué."

8 Question:

9 "Savez-vous où ils ont été envoyés?"

10 Réponse:

11 "Ils ont dit qu'ils avaient été envoyés à <la région>."

12 Question:

13 "Quel était le nom <du secrétaire de région>?"

14 Réponse:

15 "C'était Oeun. <Il était également originaire de Baray, mais il

16 est décédé.>"

17 Question:

18 [10.42.03]

19 "Est-ce que Oeun était le beau-frère de Ke Pauk?"

20 Réponse:

21 "Oui."

22 (Fin de la présentation)

23 Est-ce que cela vous rappelle qui était Chen, l'autre personne

24 dont vous dites qu'elle a été saquée?

25 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

36

1 R. Le nom, c'était <Den> (phon.).

2 Q. Très bien, merci, alors Den (phon.)?

3 Pourriez-vous répéter le nom, s'il vous plaît?

4 R. <Den> (phon.), oui.

5 Q. Qui était-il?

6 R. Il était <le> membre du comité de district.

7 [10.43.27]

8 Q. Je n'ai pas entendu la réponse. Est-ce qu'elle est passée?

9 Bien, même page, document E3/9149 - en khmer: 00731244; en
10 français: 01101030; et en anglais: 0116147 (sic).

11 Vous dites:

12 "Pendant ce régime, je ne savais pas quand viendrait mon heure."

13 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous entendiez par là?

14 R. J'avais peur pour ma propre sécurité.

15 Q. Et qu'est-ce qui vous inquiétait?

16 R. Parce que j'avais remarqué qu'il y avait des problèmes. Des
17 gens disparaissaient. Voilà qui m'inquiétait, voilà ce qui
18 m'inquiétait et qui me préoccupait par rapport à ma propre
19 sécurité. Et je me demandais quand est-ce que ça serait mon tour.

20 [10.45.25]

21 Q. Vous avez indiqué que l'on vous avait dit qu'il y avait des
22 personnes qui s'opposaient au régime. <Vous avez> dit qu'on vous
23 avait donné une liste de noms, mais vous avez mené votre enquête
24 et vous avez établi qu'il n'y avait aucune opposition.

25 Est-ce que c'est exact? Est-ce que vous avez <examiné les preuves

37

1 qu'ils avaient> et que vous en avez conclu qu'il n'y avait aucune
2 raison vous portant <> à croire que ces personnes étaient
3 déloyales dans le district de Baray?

4 R. Non<, il n'y en avait pas>.

5 Q. À votre connaissance, y a-t-il une raison à l'origine de
6 l'arrestation et de la disparition de ces personnes?

7 R. Je n'ai pas compris votre question.

8 [10.46.33]

9 Q. Je vais essayer de l'expliquer par une autre question. Vous
10 souvenez-vous d'un incident que vous avez mentionné en 2008 au
11 CD-Cam, au cours duquel <> vous êtes tombé sur une cérémonie de
12 funérailles?

13 (Courte pause)

14 Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous m'avez entendu, je
15 vais répéter. Vous avez parlé au CD-Cam d'un incident au cours
16 duquel vous êtes tombé sur une cérémonie de funérailles.

17 Est-ce que vous vous souvenez de cet incident, est-ce que vous
18 pouvez nous en parler?

19 R. Oui, j'ai dit cela.

20 Q. Et que s'est-il passé lorsque vous êtes tombé sur ces
21 funérailles?

22 R. Des villageois menaient une cérémonie de funérailles chez eux.

23 Moi, j'étais à moto. J'ai vu cela. Ces villageois ont pris peur
24 lorsqu'ils m'ont vu. Je leur ai demandé de venir et je leur ai
25 dit qu'il fallait qu'ils organisent cette cérémonie en secret

38

1 parce que si d'autres personnes s'en rendaient compte, cela leur
2 causerait des ennuis et cela me causerait également des ennuis.

3 [10.48.40]

4 Q. Oui, merci.

5 Dans votre déclaration au CD-Cam - référence en khmer: 00731246;
6 en français: 01101032; en anglais: 01116148 -, vous avez dit à
7 peu près la même chose, à savoir que vous étiez sur votre moto,
8 vous rentriez chez vous:

9 "Lorsqu'ils m'ont vu, ils tremblaient de peur. J'ai demandé à
10 l'un d'entre eux de s'approcher, de venir me voir, et je leur ai
11 dit qu'il n'y avait pas de problème à ce qu'ils organisent <des>
12 funérailles, mais j'ai insisté pour dire que ces jours-ci, si
13 quelqu'un apprenait que de l'encens était brûlé, alors nous
14 serions tous tués."

15 Est-ce que c'est ce que vous leur avez dit - que si les gens
16 apprenaient que vous aviez toléré une cérémonie religieuse, alors
17 vous seriez tous exécutés?

18 R. Oui, je leur ai dit cela.

19 [10.50.12]

20 Q. J'en reviens à ce que vous avez dit et qui figure dans cet
21 ouvrage, "Derrière les champs de la mort". Dans l'extrait que
22 j'ai cité précédemment, vous avez dit que vous avez reçu des
23 instructions vous enjoignant de mener votre propre enquête, mais
24 que vous n'aviez pas trouvé une telle opposition. <Mais vous avez
25 ajouté> que des milliers de personnes dans le district ont quand

39

1 même été exécutées, car considérées comme espions.

2 De quel district s'agissait-il? Est-ce que vous pourriez nous
3 expliquer cette citation?

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 Q. Lors de vos auditions - document E3/9149... ou plutôt, non, ça,
6 c'est toujours le document du CD-Cam - document E3/9149;

7 <00731255> en khmer; <0110104 (sic)> en français; et en anglais
8 par <01116154> -, vous parlez des gens du district de Baray et
9 vous avez dit que, parfois, ils venaient vous rendre visite..

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le co-procureur, veuillez s'il vous plaît répéter les
12 ERN des documents en français.

13 [10.52.01]

14 M. KOUMJIAN:

15 J'ai 0110104 (sic) - apparemment, il manque un chiffre, j'espère
16 que cela sera quand même suffisant pour vous permettre de
17 retrouver la référence.

18 Q. Il est question des gens du district de Baray. On vous demande
19 quelles sont vos relations, et vous répondez que parfois ils
20 viennent vous voir car ils sont à la recherche des membres de
21 leurs familles qui ont disparu.

22 Est-ce que c'est exact que les gens du district de Baray venaient
23 vous voir, en tout cas en 2008, <pour> vous poser des questions
24 pour essayer de savoir ce qu'il était arrivé aux membres de leurs
25 familles?

40

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan.

3 [10.53.07]

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Si nous sommes bien à l'ERN en français 01101040, la question qui
7 est posée au témoin est pour la période de 79 à maintenant, donc,
8 peut-être que M. le co-procureur voudrait préciser la période.

9 M. KOUMJIAN:

10 Oui, alors l'entretien a lieu en 2008.

11 Q. Je pense que la personne vous interroge pour savoir si à cette
12 époque-là vous aviez encore des relations, vous étiez encore en
13 contact avec des gens du district de Baray. Et vous répondez... En
14 fait, la question était de savoir si des habitants étaient venus
15 récemment vous voir.

16 Vous répondez:

17 "Oui, ils sont venus il y a <> un an", c'est-à-dire en 2007.

18 "Parfois, ils viennent me rendre visite parce qu'ils recherchent
19 les membres de leurs familles qui ont disparu."

20 Est-ce que vous vous souvenez de cela - que, en 2007 encore,
21 c'est-à-dire 28 ans après la chute du régime, certaines personnes
22 de Baray venaient encore vous voir dans l'espoir de trouver de
23 l'aide pour retrouver leurs proches et pour savoir le sort qui
24 leur avait été réservé?

25 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

41

1 [10.54.50]

2 R. Oui, c'est arrivé. Un homme est venu poser des questions au
3 sujet de son fils. Son fils était soldat.

4 Q. Lorsque vous dites "soldat", soldat luttant de quel côté?

5 R. C'était un soldat khmer rouge.

6 Q. Donc, saviez-vous, après avoir été à Baray, qu'avant votre
7 arrivée, des personnes avaient été exécutées car considérées
8 comme espions? Comme vous l'avez dit à Thet Sambath.

9 R. De quel Thet Sambath parlez-vous? Je ne m'en souviens pas.

10 Q. Je cite un ouvrage d'un homme appelé Thet Sambath<, qu'il a
11 co-écrit avec Gina Chon>. Il travaillait parfois avec une autre
12 personne, <> britannique, et ils étaient en train de faire un
13 film. Et dans leur livre, ils vous citent et parlent de ce qui
14 est arrivé dans votre district.

15 Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé à une personne qui est
16 venue accompagner de personnes étrangères au sujet de ce qu'il
17 s'était passé sous le Kampuchéa démocratique?

18 [10.56.52]

19 À vrai dire, Monsieur le témoin, il y a une toute petite photo de
20 cette personne <sur le livre>. Voilà le livre dans lequel vous
21 êtes cité.

22 Alors je ne sais pas s'il est possible de zoomer sur ce livre.

23 C'est la photo du bas, l'homme à côté de la bicyclette, c'est
24 Thet Sambath.

25 Est-ce que vous reconnaissez cette personne, cette jeune

42

1 personne?

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 Q. Lorsque vous êtes allé <pour la première fois> dans la Zone
4 centrale, auparavant vous étiez rattaché à la zone Sud-Ouest.

5 Est-ce que c'est exact?

6 R. J'étais posté au sud de Phnom Penh, c'est la seule chose dont
7 je me souviens.

8 Q. Eh bien, vous avez dit que vous étiez à S'ang, c'est-à-dire le
9 district 25, n'est-ce pas?

10 R. Oui, c'est exact.

11 [10.58.27]

12 Q. C'était rattaché à la zone Sud-Ouest. Est-ce exact?

13 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne sais pas si c'était
14 rattaché à la zone Sud-Ouest et je ne sais pas non plus quelles
15 provinces étaient rattachées à la zone Sud-Ouest.

16 Q. Vous souvenez-vous qui était le secrétaire de la zone?

17 (Courte pause)

18 <>

19 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

20 R. Aujourd'hui, plus très bien. J'ai entendu d'autres personnes
21 <dire> que Ta Mok était le secrétaire de zone.

22 [10.59.39]

23 M. KOUMJIAN:

24 Q. Lorsque vous avez été envoyé à la Zone centrale, y avez-vous
25 été envoyé tout seul ou y a-t-il d'autres personnes de là où vous

43

1 étiez qui ont également été envoyées à la Zone centrale?

2 R. Il y avait deux autres jeunes hommes.

3 Q. Vous souvenez-vous de leurs noms?

4 R. Leurs noms, c'était <Chon> (phon.) <> et <Teak> (phon.).

5 Q. Et êtes-vous passé par Phnom Penh?

6 R. Oui.

7 Q. Avant de vous envoyer dans la Zone centrale, vous a-t-on

8 envoyé en formation, <avez-vous reçu> des instructions à Phnom

9 Penh ou ailleurs?

10 R. Non. <> On a été emmenés pendant la nuit.

11 Q. Allez-y. Vous avez été emmenés pendant la nuit, et avez-vous

12 passé la nuit à Phnom Penh?

13 R. Non, on n'a pas fait escale à Phnom Penh, on a été transportés

14 dans un véhicule. Nous avons quitté vers la fin de l'après-midi.

15 [11.02.17]

16 Q. En chemin, ou lorsque vous êtes arrivé à la Zone centrale,

17 avez-vous eu des contacts avec un autre secrétaire de district,

18 Prak <Yut>?

19 R. Je connais un certain Prak, qui était chef de <région>. C'est

20 lui qui m'a envoyé.

21 Q. Je parlais d'une femme, qui était aussi secrétaire de district

22 dans la Zone centrale. Est-ce d'elle dont vous voulez parler,

23 dans <la région> 42?

24 R. Prak venait de la province de Kandal, c'est cette personne qui

25 m'a envoyé dans la Zone centrale. C'est le seul Prak que je

44

1 connais.

2 Q. Qu'en est-il de Pech Chim? Le connaissiez-vous?

3 R. Non, je ne connais pas Pech Chim.

4 [11.04.48]

5 Q. <Il est venu, depuis le district de Tram Kak, au district de
6 Centre.> Je vais donner lecture de sa déposition pour vous
7 rafraîchir la mémoire - E3/9587, réponses 220 et 221.

8 Pech Chim dit:

9 "Je me souviens du nom du secrétaire de district de Taing Kauk,
10 son nom est"... Et il donne votre nom."

11 La question:

12 "Quand est-ce que" - on donne votre nom - "est arrivé à la Zone
13 centrale?"

14 Et <Pech> Chim dit:

15 "[Votre nom] est allé à la Zone centrale en même temps que moi."

16 Vous souvenez-vous être allé à la Zone centrale en même temps que
17 Pech Chim, <qui venait de Tram Kak>?

18 R. Je ne me souviens pas si Pech Chim <venait de Tram Kak ou>

19 s'il a voyagé en même temps que moi. Je ne m'en souviens pas.

20 Comme je l'ai dit tantôt, j'ai voyagé en compagnie de deux jeunes
21 gens.

22 [11.06.41]

23 Q. Je vais vous poser des questions au sujet de ce qu'a dit le
24 fils de Ke Pauk.

25 Est-ce que vous <avez rencontré Ke Pich Vannak>?

45

1 R. Non, ce nom ne me dit rien.

2 Q. <Il semble que lui> vous connaisse; dans son entretien -

3 E3/35; ERN en khmer: 00340565; en français: 00367723; et en

4 anglais: 00346152 -, il dit ce qui suit:

5 "Lorsque le groupe de la zone Sud-Ouest est arrivé, les purges

6 ont commencé. Cela se faisait du niveau du district jusque dans

7 les villages. Le comité du district de Baray, après l'arrivée de

8 la zone Sud-Ouest, était [il donne votre nom]."

9 Il dit:

10 "Il est à présent à Anlong Veng."

11 Il dit qu'après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest, des purges ont

12 commencé.

13 Est-ce exact?

14 R. Ke <Vannak>, ce nom ne me dit toujours rien. Et je ne sais

15 rien concernant ce que vous venez de lire.

16 [11.08.55]

17 Q. Ça semble être conforme à ce que vous avez dit à Thet Sambath

18 - d'après ce qu'il a écrit dans son ouvrage. Il a dit que <vous

19 lui avez dit que> dans votre district, des milliers de personnes

20 ont été finalement exécutées en tant qu'espions. Je ne suis pas

21 ici pour vous accuser, mais pour obtenir de vous la vérité.

22 Savez-vous <si cela s'est> produit? Je ne vous <demande> pas <si

23 vous l'avez> fait <ou si vous avez combattu contre cela>. Est-ce

24 exact que dans le district de Baray, <où vous êtes allé>, des

25 milliers de personnes ont été exécutées, ont fait l'objet de

46

1 purges, accusées d'être déloyales envers le régime?

2 Est-ce exact?

3 R. À mon arrivée, j'ai entendu simplement les gens parler de ce
4 dont vous venez de donner lecture.

5 Q. Et qu'avez-vous entendu dire - que des milliers de personnes
6 avaient été exécutées à tort?

7 R. Je ne maîtrisais pas totalement la situation. Je ne connais
8 pas la portée des infractions qu'ils avaient commises.

9 Q. Je vais vous donner lecture d'une autre déclaration. Tout
10 d'abord, connaissez-vous un certain Sau Ren? Un prisonnier dans
11 un centre de sécurité - je vais demander à mon collègue de
12 m'aider à prononcer ce mot - <dans> une commune du district de
13 Taing Kauk<, Chevek Pheap (phon.)>.

14 Connaissez-vous cette personne, un certain Sau Ren?

15 [11.11.41]

16 R. Non.

17 Q. Voici ce qu'il dit dans son entretien avec le CD-Cam - en
18 anglais: 00876419; en français: 00892873; en khmer: 00055197.

19 Document E3/2073.

20 Il dit: "Le gouverneur de Taing Kauk était [il donne votre nom]."

21 Il dit: "Il est actuellement en vie, mais..."

22 Il cite une <blessure> dont vous avez souffert et dont vous
23 souffrez toujours. Il dit <que> vous vivez actuellement à Anlong

24 Veang. Il a dit aux enquêteurs qu'il était parmi les trois

25 <seules> personnes sur <70 à avoir> survécu à ce centre de

47

1 sécurité.

2 Il continue à la page suivante.

3 Je vais redonner les ERN - <en anglais:> 00876423 à 24; en
4 français: 00892872.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'Accusation, est-ce que vous... veuillez lire lentement les ERN,
7 s'il vous plaît.

8 [11.13.24]

9 M. KOUMJIAN:

10 Je m'excuse. Je vais reprendre lentement. En anglais: 00876423;
11 en français: <00892872>; en khmer: 00055201.

12 Q. Ren dit:

13 "L'ordre est venu <de la région>, à savoir... [il donne votre
14 nom]."

15 En 1977, il dit <que> vous êtes passé aux aveux en disant avoir
16 commis des erreurs, exécutant des personnes de manière
17 inconsidérée. On <lui> demande comment avez-vous procédé aux
18 aveux. <Et il répond que vous avez dit> avoir avoué avoir exécuté
19 des personnes de manière injuste. <Celui qui l'interroge lui
20 demande pourquoi vous avez avoué et il répond:>

21 "Les <gens le lui ont> demandé."

22 "Quand était-ce?"

23 En 1977, <vous avez dit cela> dans une plantation <d'hévéas,
24 selon Sau Ren>.

25 Vous souvenez-vous avoir rencontré des personnes en colère en

48

1 raison de la mort de leurs proches à la plantation d'hévéas?

2 [11.15.19]

3 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

4 R. Je ne sais rien concernant ce que vous venez de lire. Quant à
5 Rin (phon.), ce nom ne me dit rien.

6 Q. Vous rappelez-vous avoir parlé à un groupe de gens en colère,
7 à la plantation d'hévéas, qui vous accusaient, vous ou le régime,
8 d'avoir tué leurs proches?

9 R. Non, je ne m'en souviens pas.

10 Q. Avez-vous participé à des réunions à Phnom Penh sur la
11 formation politique?

12 R. Je n'ai jamais assisté à Phnom Penh à des réunions de
13 formation politique.

14 Q. Avez-vous participé à des réunions à Phnom Penh avec Nuon
15 Chea?

16 [11.16.43]

17 R. Non, jamais.

18 M. KOUMJIAN:

19 Peut-on passer l'extrait numéro 3?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La régie est priée de diffuser l'extrait pertinent.

22 Conseil de la Défense, vous avez la parole.

23 Me GUISSÉ:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Avant que l'extrait soit "joué", est-ce que c'est en lien avec le

49

1 CD-Cam? Et, si oui, est-ce qu'on peut avoir les ERN
2 correspondants?
3 [11.17.30]
4 M. KOUMJIAN:
5 Merci.
6 C'est un entretien avec le CD-Cam - document E3/9149; ERN en
7 français: 01101033; en khmer: 00731247; et en anglais: à la page
8 <01116149>. Cet extrait apparaît <>... Donnez-moi une minute, s'il
9 vous plaît... 21 minutes... à la minute "21"... C'est exactement à 27
10 minutes <15> secondes.
11 M. LE PRÉSIDENT:
12 La régie veut bien diffuser l'extrait pertinent?
13 [11.18.50]
14 (Présentation d'un document audio)
15 [Question:]
16 "À l'époque, <deviez>-vous <> aller à une réunion à Phnom Penh
17 une fois par an?"
18 [Réponse:]
19 Oui.
20 [Question:]
21 "Avec qui <aviez-vous ces réunions>?"
22 [Réponse:]
23 "C'était une réunion collective. Il y avait des représentants
24 <des districts et> des provinces qui assistaient à cette
25 réunion."

50

1 [Question:]

2 "Qui présidait la réunion?"

3 [Réponse:]

4 "Parfois, c'était Nuon Chea."

5 (Fin de la présentation)

6 [11.19.27]

7 M. KOUMJIAN:

8 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous votre propre voix?

9 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

10 R. Oui.

11 Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous affirmez n'avoir jamais
12 assisté à des réunions à Phnom Penh? En 2008, vous avez dit y
13 avoir participé une fois par an. Ici, vous nous avez dit n'avoir
14 jamais assisté à des réunions où Nuon Chea était présent. En
15 2008, <on vous entend dire que Nuon Chea était parfois présent à
16 ces réunions>. Alors, pourquoi ces contradictions entre vos
17 déclarations aujourd'hui et celles de 2008? Avez-vous peur de
18 quelque chose?

19 [11.20.22]

20 R. Je ne m'en souviens pas. Bien entendu, je ne peux pas me
21 souvenir de tout.

22 Q. Je comprends que vous ne vous souveniez pas de tout ce qui
23 s'est passé il y a des années. Qu'en est-il de la disparition de
24 vos collègues et du décès des personnes que vous connaissiez?

25 Est-ce là le genre de choses que vous pouvez oublier?

51

1 R. Bien sûr, on ne peut pas garder leur souvenir à jamais.

2 Q. Vous voulez oublier ces incidents parce que vous vous sentez
3 coupable ou en raison de leur caractère <tragique>? Pouvez-vous
4 nous dire pourquoi vous ne vous souvenez pas de ces événements?
5 [11.21.40]

6 R. Je n'ai rien à cacher devant la Chambre.

7 Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous savez du centre de sécurité
8 à Baray Choan Dek?

9 R. Le centre de sécurité à la pagode de Baray Choan Dek, je ne le
10 connaissais pas - et j'en ai parlé dans ma déclaration
11 antérieure. Je n'étais pas au courant de son existence. À mon
12 arrivée, je me suis focalisé sur mon travail et je <ne suis pas
13 resté là longtemps>. La personne qui m'a interrogé m'a posé des
14 questions sur l'existence de ce centre et j'ai répondu que je
15 n'étais pas au courant.

16 Q. Un autre cadre a été interrogé, un dénommé Ban Seak. Dans sa
17 déclaration - E3/375; ERN en anglais: 00360759; ERN en français:
18 00369922; en khmer: 00348800 -, on lui a également posé des
19 questions sur divers incidents relatifs à la pagode Baray Choan
20 Dek.

21 Il a répondu:

22 "Si vous voulez des précisions, demandez à Bong" et il donne
23 votre nom - "qui était responsable du district de Baray. Une fois
24 par mois au moins, il s'y rendait. S'il ne pouvait pas s'y
25 rendre, il envoyait ses subordonnés effectuer la visite en son

52

1 nom. Il ne peut d'ailleurs pas dire qu'il ignorait ces faits.
2 Lorsqu'une arrestation était faite, le district <devait
3 certainement en être> informé."
4 À la réponse 34, <dans son entretien,> document E319/19.3.86, il
5 dit:
6 [11.24.35]
7 "En tant que secrétaire du district, il <a> dû <connaître>
8 l'existence <du> centre de sécurité dans son district."
9 Le 5 octobre de l'année dernière, il a déposé devant la présente
10 Chambre, et Ban Seak a dit:
11 "[Il donne votre nom] est venu du Sud-Ouest. C'était après le
12 départ des cadres de la Zone centrale. Il a donc dû être au
13 courant de l'arrestation de ces cadres ou, au moins, connaître <>
14 l'endroit où ils ont été arrêtés."
15 Pouvez-vous nous dire si Ban Seak a raison? Sinon, pourquoi,
16 <selon vous, il a tort?>
17 En tant que secrétaire du district, n'étiez-vous pas au courant
18 des arrestations dans votre propre district?
19 [11.25.51]
20 R. J'ai dit que je n'étais pas au courant de cela, car je n'ai
21 travaillé <à cet endroit> que très peu de temps. Ce Ban Seak, qui
22 dit que j'étais secrétaire de district et que j'aurais dû être au
23 courant, <ce qu'il dit, ce> n'est pas <exact car> ce lieu était
24 un centre de sécurité. Je m'y suis rendu tard et je n'étais pas
25 au courant de tout. Je ne l'étais pas. C'est également ce que

53

1 j'ai dit tantôt. Alors, comment Ban Seak peut-il dire que
2 j'aurais dû être au courant. Car les faits se sont déroulés il y
3 a longtemps et je suis arrivé tardivement, et je n'étais pas au
4 courant de ces faits.

5 Q. Avez-vous reçu une liste de noms de personnes <sur lesquelles>
6 l'échelon supérieur, <et non pas vous>, voulait <enquêter>?

7 R. Non, je n'ai jamais reçu une <> telle liste de noms.

8 Q. Avez-vous jamais mené des enquêtes?

9 R. Je n'ai jamais mené d'enquête. Je me concentrais
10 principalement sur la mise en œuvre de la politique, à savoir la
11 production de riz pour que les gens aient assez à manger. La
12 politique était de produire trois tonnes de riz par hectare. Si
13 un cadre ne réalisait pas <cet objectif>, ce cadre pouvait être
14 sanctionné. C'était là mon principal objectif. Je ne me
15 focalisais pas sur une quelconque liste de noms.

16 Q. Avez-vous jamais mis en œuvre des politiques relatives à
17 l'ennemi?

18 [11.28.56]

19 R. De telles politiques existaient.

20 Q. En passant, en ce qui concerne la politique des ennemis, que
21 disait-elle concernant les personnes suspectes et que disait-elle
22 concernant les Cham?

23 R. Je ne me souviens pas de la teneur de cette politique ou les
24 solutions préconisées concernant les Cham.

25 Q. Je vous ai lu votre déclaration de 2008. Vous avez dit que:

54

1 "Pendant le régime, je n'étais pas sûr de quand viendrait mon
2 heure".

3 Et vous nous avez dit ce matin que, pendant le régime, vous aviez
4 peur et vous étiez inquiet pour votre propre sécurité. Pourquoi?
5 Vous ne faisiez rien de mal, vous n'aviez rien fait de mal, alors
6 pourquoi aviez-vous peur pour votre propre sécurité sous le
7 régime du Kampuchéa démocratique et pourquoi n'étiez-vous pas sûr
8 du jour où viendrait votre heure?

9 R. À l'époque, j'étais inquiet pour ma sécurité et j'essayais
10 donc de faire de mon mieux pour ne pas commettre d'erreur et de
11 respecter les lois en vigueur sous le régime. Je devais être
12 très, très prudent pour ce faire. <> Le régime <> était considéré
13 comme <un nuage> noir.

14 M. KOUMJIAN:

15 Je vois que le temps qui m'est imparti est terminé. Je vous en
16 remercie.

17 [11.31.45]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le co-procureur.

20 Le moment est opportun pour nous de prendre une pause déjeuner
21 pour reprendre à 13h30.

22 Monsieur le témoin, c'est la pause déjeuner. Vous pouvez vous
23 reposer et revenir <> à 13h30.

24 Ceci vaut également pour l'avocat de permanence.

25 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle

55

1 d'attente <en bas> et le ramener pour la reprise de l'audience à

2 13h30.

3 L'audience est suspendue.

4 (Suspension de l'audience: 11h32)

5 (Reprise de l'audience: 13h28)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 La Chambre aimerait informer les co-procureurs et les co-avocats

9 principaux pour les parties civiles qu'il vous reste, ensemble,

10 20 minutes.

11 La parole est passée au co-procureur.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous m'entendre?

14 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

15 R. Oui.

16 Q. Ce matin, nous avons parlé de la manière dont vous êtes tombé
17 sur des funérailles et <des personnes> qui brûlaient de l'encens.

18 Vous leur avez dit <que ça allait> mais <que> si l'on découvrait
19 cela, vous pourriez <tous> être exécutés.

20 Pourquoi les gens risquaient-ils d'être exécutés pour avoir brûlé
21 de l'encens sous le régime?

22 [13.30.30]

23 R. Je ne sais pas, mais je me suis senti <inquiet> - car on ne
24 croyait pas aux cérémonies à l'époque.

25 Q. "On ne croyait pas aux cérémonies."

56

1 Pouvez-vous nous dire quels ordres vous avez reçus en ce qui
2 concerne le bouddhisme? Que vous avaient dit vos <supérieurs> au
3 sujet de la pratique de la religion?

4 R. Je n'avais pas vu de pagode. Et j'avais donc pensé qu'ils ne
5 croyaient plus en la religion.

6 Q. Ce sujet <devait> vous intéresser<, en tant qu'ancien bonze>.
7 Dans votre cœur, étiez-vous resté bouddhiste?

8 R. Oui, j'ai toujours cru en la religion.

9 Q. Mais, durant le régime, est-il exact que vous ne pratiquiez
10 pas la religion ou, du moins, vous teniez cette pratique cachée?

11 Est-ce exact?

12 R. Dans ces circonstances, j'ai pensé qu'il était adéquat de
13 cacher la pratique de la religion.

14 Q. Pourquoi pensez-vous qu'il était dangereux <d'admettre ou> que
15 des gens sachent que vos pratiquiez la religion?

16 [13.32.48]

17 R. Comme je vous l'ai dit, je me sentais concerné. Je me sentais
18 préoccupé car nous le faisons sans permission.

19 Q. Comment avez-vous eu des informations au sujet de cette
20 politique? L'avez-vous appris de journaux <ou dans des> réunions?

21 Avez-vous reçu des instructions à cet égard? Comment saviez-vous
22 ce qui était permis et ce qui ne l'était pas - sous le régime?

23 R. Il est difficile de répondre à cette question car j'estime que
24 cette réponse dépasse mes connaissances.

25 Q. Avez-vous rencontré Pol Pot, Nuon Chea ou Khieu Samphan

57

1 pendant le régime?

2 R. Je ne les ai jamais rencontrés personnellement.

3 Q. Dans le livre de Thet Sambath que j'ai cité, <pourtant,> il
4 parle de vous qui cite Pol Pot. <Vous avez dit que> Pol Pot avait
5 demandé où les gens allaient être exécutés et, dans
6 l'enregistrement audio de votre entretien que j'ai "joué", vous
7 parlez de <votre> participation à des réunions avec Nuon Chea.
8 Maintenez-vous cette position au prétoire, <en étant ici sous
9 serment,> à savoir que vous n'avez jamais vu <aucun de> ces
10 dirigeants?

11 [13.34.54]

12 R. Je ne peux pas me souvenir de tout car cela s'est passé il y a
13 fort longtemps.

14 M. KOUMJIAN:

15 J'en ai terminé. Je vous remercie.

16 <Mon collègue a quelques questions à vous poser.>

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. SENG LEANG:

19 Tout d'abord, je dirais bonjour aux parties et à la Chambre.

20 Je suis Seng Leang, le substitut du co-procureur national. J'ai
21 quelques questions à poser au témoin et j'aimerais qu'il apporte
22 son éclairage à la Chambre.

23 Q. Je m'intéresse <> à la période où vous avez été transféré dans
24 le district de Baray. Pouvez-vous nous dire une fois de plus
25 quand est-ce que vous avez été transféré dans le district de

58

1 Baray pour y travailler?

2 [13.35.58]

3 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

4 R. Je me souviens que c'était en août 1978.

5 Q. À votre arrivée dans le district de Baray, étiez-vous au

6 courant des travaux de construction de barrages et <> de

7 construction des digues?

8 R. Oui, j'étais au courant car, à mon arrivée, j'ai vu que l'on

9 creusait des canaux. Le travail était pratiquement achevé. <Il

10 était achevé> à 80 pour cent.

11 Q. Pouvez-vous nous en dire plus?

12 R. Je suis allé moi-même creuser <et transporter> de la terre à

13 Phnum (phon.) <Kampaeuy> - creuser de la terre.

14 Q. Quand êtes-vous allé sur le site de travail de Phnum (phon.)

15 <Kampaeuy>, qu'y avez-vous fait? Que faisaient les gens qui s'y

16 trouvaient?

17 [13.37.17]

18 R. J'ai participé avec les personnes aux travaux consistant à

19 creuser la terre. J'ai également transporté la terre avec eux. Il

20 y avait un plan intensifié consistant à achever les travaux -

21 raison pour laquelle j'ai participé à ce projet - pour que nous

22 puissions avoir de l'eau à utiliser.

23 Q. Combien de temps y avez-vous passé?

24 R. J'y allais une fois <par jour> et je transportais de la terre

25 quatre ou cinq fois. En outre, je me suis rendu dans les

1 rizières.

2 Q. Vous nous avez dit que vous y alliez tous les jours, est-ce
3 exact?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Au chantier de Phnum (phon.) <Kampaeuy>, y a-t-il eu une
6 cérémonie d'inauguration du chantier?

7 R. Non, il n'y a pas eu une telle inauguration, mais on nous a
8 demandé de nous assurer que le travail soit achevé en l'espace
9 d'un ou deux mois.

10 Q. Y a-t-il eu des dirigeants du Centre ou <de la> zone qui sont
11 venus inspecter le chantier?

12 [13.39.18]

13 R. Oui, les gens <de la région> sont venus. De temps en temps, on
14 recevait <aussi> la visite de gens <de la> zone.

15 Q. Ce chantier relevait-il <de la région> ou de la zone?

16 R. Il relevait <de la zone>.

17 Q. Qui supervisait ce chantier?

18 R. C'était <la zone>. Le chantier <commençait à partir> du
19 barrage du 1er janvier.

20 Q. Vous dites que <la zone> contrôlait le chantier? Si <la zone>
21 contrôlait le chantier, qu'en était-il <de la région et du
22 district>?

23 R. <La zone contrôlait le chantier, mais> le district et <la
24 région> étaient également impliqués dans le projet.

25 Q. Pouvez-vous nous donner les noms <des secrétaires de zone et

60

1 de région qui étaient> responsables du chantier <>?

2 [13.40.55]

3 R. C'est Ke Pauk qui était le responsable de zone. Et <Oeun>
4 était responsable <de la région>.

5 Q. Combien de personnes participaient aux travaux de construction
6 sur ce chantier?

7 R. Environ 300 personnes, car <> ce n'était pas un grand
8 périmètre.

9 Q. Pouvez-vous nous dire si c'était 300 personnes ou plus?

10 R. <C'est que le> projet était pratiquement terminé quand je suis
11 arrivé.

12 Q. Monsieur le témoin, il y a eu un document, votre entretien
13 avec le CD-Cam - E3/9149; ERN en anglais: 01116150; en khmer:
14 <00731248> à <49>; en français: <01101034> à 35.

15 Vous dites dans ce document...

16 La question vous est posée:

17 "Vous êtes-vous rendu sur le chantier?"

18 Réponse:

19 "Oui, je suis allé sur le chantier de Kampaeuy. Il y avait des
20 dizaines de milliers de membres de l'unité mobile impliqués dans
21 ce projet. Lorsque j'ai vu les enfants d'autres personnes,
22 j'éprouvais envers eux de la sympathie et j'ai dit que j'allais
23 les autoriser à se rendre chez eux tous les dix jours."

24 Quel est votre avis sur cette réponse que vous avez donnée aux
25 membres du CD-Cam <dans un entretien en 2008>?

61

1 [13.43.18]

2 R. Au début, il y avait <beaucoup de> personnes impliquées dans
3 le projet, mais <ensuite, leur> nombre a <commencé> à diminuer
4 jusqu'à atteindre <environ> 300 uniquement.

5 Je leur ai dit que je leur permettrais d'aller chez eux rendre
6 visite à leurs parents, car j'éprouvais envers eux de la
7 sympathie, étant moi-même passé par cette expérience. Mes propres
8 neveux et nièces ont été envoyés dans les chantiers, je
9 comprenais donc la situation.

10 Q. Merci.

11 Veuillez donner des réponses courtes et précises.

12 Vous avez dit tantôt que <de nombreuses> personnes étaient
13 impliquées dans ce projet. Pouvez-vous nous dire combien de
14 personnes y participaient?

15 [13.44.18]

16 R. Lorsque je parle de nombreuses personnes, je veux parler de
17 cinq à six mille personnes.

18 Q. Ce chiffre peut-il atteindre des dizaines de milliers de
19 personnes?

20 R. Oui, d'après mes estimations, <mais cela au début du
21 chantier>.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 J'aimerais demander si les co-avocats principaux pour les parties
24 civiles ont des questions à poser au témoin.

25 Me PICH ANG:

62

1 Je n'ai pas de questions à poser et j'accorde donc mon temps aux
2 co-procureurs.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

5 M. SENG LEANG:

6 Combien de temps me reste-t-il, Monsieur le Président?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Dix minutes.

9 [13.45.28]

10 M. SENG LEANG:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, d'après le document auquel je fais
13 référence, vous avez dit qu'il y avait des dizaines de milliers
14 de personnes à avoir participé au projet. Qu'entendez-vous par
15 là?

16 R. Je veux par là dire que, lorsque le projet était encore à <ses
17 débuts, à son premier ou deuxième mois> uniquement.

18 Q. Sur le site de travail de Kampaeuy, avez-vous établi un plan
19 quelconque devant être mis en œuvre par vos subordonnés?

20 [13.46.27]

21 R. Nous avons établi un plan à mettre en œuvre et étalé sur deux
22 ou trois mois. C'était un plan sur deux ou trois mois.

23 Q. Avez-vous ordonné que des ordres précis soient exécutés, par
24 exemple chaque personne devait accomplir un volume de travail
25 particulier par jour?

63

1 R. Chaque coopérative devait suivre les ordres de l'échelon
2 supérieur et accomplir le travail en l'espace de trois mois.
3 Chaque groupe et chaque unité devaient suivre les ordres qui leur
4 étaient donnés relativement au volume de travail à accomplir.

5 Q. Après avoir accompli leur travail, les unités et les
6 coopératives vous rendaient-ils compte à vous ou à quelqu'un
7 d'autre?

8 [13.47.36]

9 R. Après avoir examiné leur travail, <j'attendais> leurs
10 rapports, <puis,> moi, j'étais chargé de les transmettre à
11 l'échelon supérieur.

12 Q. Y avait-il <des> unités ou des groupes qui n'arrivaient pas à
13 achever le travail qui leur était confié?

14 R. Non, il n'y en avait pas.

15 Q. En ce qui concerne la construction <du> barrage, avez-vous
16 fourni du matériel aux coopératives? Utilisaient-elles des
17 machines pour construire les barrages ou travaillaient-elles
18 manuellement?

19 R. Le travail était manuel. Ils utilisaient également de la
20 poudre <pour faire exploser les> roches.

21 Q. À un moment donné, les travailleurs ont-ils dû travailler
22 pendant la nuit?

23 R. Non.

24 Q. Qu'en est-il du logement des travailleurs?

25 R. Ils restaient sous des tentes ou des abris de fortune

64

1 construits sur le site de travail.

2 Q. Y avait-il suffisamment d'abris pour loger tous les
3 travailleurs? Y en avait-il qui n'étaient pas logés?

4 [13.49.36]

5 R. Oui, il y avait des abris de fortune pour eux, mais ces abris
6 ne suffisaient pas pour accueillir tous les ouvriers.

7 Q. Y <> avait-il des femmes et des enfants qui travaillaient sur
8 le site?

9 R. Oui, il y avait des jeunes et des femmes des unités <mobiles>.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le co-procureur, votre temps est arrivé à échéance.

12 M. SENG LEANG:

13 Merci, Monsieur le Président. J'ai une toute dernière question.

14 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quand s'est achevé
15 le travail de construction et qui <a présidé à la cérémonie de
16 fin des> travaux?

17 [13.50.34]

18 R. Le travail a été achevé plus tard, mais la cérémonie de <fin
19 de chantier> a eu lieu plus tôt.

20 Q. Pouvez-vous nous dire qui présidait la cérémonie de clôture du
21 chantier?

22 R. C'était <le secrétaire> de la zone.

23 Q. <Parlez>-vous <de> Ke Pauk?

24 R. Oui, Ke Pauk.

25 M. LE PRÉSIDENT:

65

1 Merci à l'Accusation.

2 Je vais à présent passer la parole au conseil de la défense de

3 Nuon Chea.

4 [13.51.19]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me CHEN:

7 Bonjour, Monsieur le Président.

8 Bonjour, Honorables juges, et à toutes les parties.

9 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

10 Je vais vous poser des questions au nom de Nuon Chea. Pour vous

11 expliquer à l'avance, je vais réexaminer ce dont vous avez parlé

12 avec <le> co-procureur <international> ce matin, mais je le ferai

13 sous un angle différent.

14 Q. Pour commencer, j'aimerais vous renvoyer à la dernière

15 question posée par le co-procureur avant la pause-déjeuner. Comme

16 vous vous en souvenez, il vous demandait si on ne vous avait

17 jamais demandé de mener des enquêtes sur des personnes et quelle

18 était la politique concernant les ennemis. Ma première question a

19 donc trait à ce contexte général.

20 Je vais commencer par vous donner lecture de ce que vous avez dit

21 dans votre entretien avec le CD-Cam. Vous en avez longuement

22 parlé avec le procureur ce matin.

23 Monsieur le Président, c'est le document E3/9149 du 19 juin 2008

24 - les ERN pour cette citation sont, en anglais: 01116147; en

25 khmer: 00731244 à 45; et en français: 01101031.

66

1 Monsieur le témoin, voici la citation que je vais vous lire - je

2 cite:

3 [13.52.53]

4 "Pour être honnête, je ne faisais pas rapport ni ne signalais le
5 passé de qui que ce soit. Ce n'était pas là ma position. Comme je
6 vous l'ai dit, j'étais également <quelqu'un de l'extérieur>, une
7 personne qui venait d'un endroit éloigné."

8 Et, <un peu plus loin>, vous dites:

9 "Je ne connaissais pas <l'histoire> des personnes <> ni les
10 membres de leur famille dans le village. <J'ai donc informé> mon
11 secrétaire adjoint et tous les membres <que> l'échelon supérieur
12 me demandait de <surveiller toutes les> activités hostiles au
13 Parti à l'époque."

14 Fin de citation.

15 Ma question à présent. Je comprends de votre réponse que vous ne
16 signaliez pas le passé des personnes, mais vous vous focalisiez
17 sur les personnes qui menaient des activités hostiles au Parti.

18 Est-ce que ma compréhension est exacte?

19 [13.54.16]

20 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

21 R. À mon avis, c'est exact, car je ne connaissais pas ces
22 personnes, comme je l'ai dit à la Chambre ce matin.

23 Q. Merci, <> Monsieur le témoin. J'aurais dû le dire plus tôt,

24 mais vous parliez de l'époque pendant laquelle vous séjourniez

25 <dans le district de> Baray. C'était juste pour planter le

67

1 contexte.

2 Savez-vous si d'autres secrétaires de district ou de hauts cadres
3 ont également adopté la même approche que la vôtre, à savoir se
4 focaliser sur les activités et non pas sur le passé des personnes
5 prises individuellement?

6 R. Je ne maîtrisais pas totalement cet aspect.

7 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin. Parlons un peu plus de
8 cette idée d'activités, car vous avez développé ce point <> dans
9 d'autres auditions. Tout d'abord, d'après votre compréhension,
10 quels types d'activités <étaient> considérés comme étant hostiles
11 au Parti?

12 [13.55.59]

13 R. Les activités considérées comme étant hostiles au Parti à
14 l'époque étaient<, par exemple,> les activités menées par ceux
15 qui brûlaient du riz, empoisonnaient les gens en mettant du
16 poison dans le riz qui était cuisiné <dans la marmite
17 collective>.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin. Ceci a un lien avec ce que je vais
19 aborder. Vous avez parlé des activités similaires le 14 <juillet>
20 2009 dans votre PV d'audition devant le BCJI. Je vais donc y
21 revenir en <> citant ce que vous avez dit, puisque vous avez
22 donné davantage de détails dans ce document.

23 Monsieur le Président, c'est le document E3/5293, c'est le PV
24 d'audition devant le BCJI - les ERN auxquelles je fais référence
25 sont, en anglais: 00351705 à 06; en khmer: 00348845; et en

68

1 français: <00367752>.

2 Monsieur le témoin, voici la discussion que vous avez eue avec
3 les enquêteurs du BCJI.

4 [13.57.31]

5 Question:

6 "Le rôle de la coopérative était-il de signaler des problèmes de
7 sécurité à l'échelon supérieur?"

8 Réponse:

9 "Oui, par exemple en ce qui concerne l'empoisonnement de la
10 nourriture."

11 L'entretien se poursuit.

12 Question:

13 "Des gens enfreignaient-ils la politique de l'Angkar?"

14 Réponse:

15 "Non, mais il y avait ceux qui commettaient des fautes légères
16 et, parmi eux, il y avait ceux qui arrivaient en retard <au
17 travail> et on les a conseillés à cet effet. On utilisait le
18 terme 'autocritique' à l'époque, ces fautes n'étaient pas
19 signalées au district."

20 Un peu plus tard, l'entretien se poursuit.

21 [13.58.18]

22 Question - je cite:

23 "<> Pour quelles fautes graves pouvait-on amener quelqu'un au
24 district?"

25 Réponse:

69

1 "Les fautes graves comprenaient le fait de brûler les rizières

2 <>."

3 [Question:]

4 "Où emmenait-on ces personnes coupables de fautes graves?"

5 [Réponse:]

6 "On les amenait en rééducation pendant deux ou trois jours dans

7 la commune."

8 Fin de citation

9 Q. D'après ce que je comprends, il y avait deux types de faute et
10 de sanction. Parlons d'abord des fautes. Vous parlez des
11 infractions mineures ou légères d'une part, et des fautes graves,
12 d'autre part. Pouvez-vous réagir à ceci pour me dire si je vous
13 ai bien compris.

14 [13.59.30]

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Merci, Monsieur le témoin.

17 Focalisons-nous sur le premier type de fautes ou d'infractions,
18 qui sont des infractions légères. Vous ai-je bien compris lorsque
19 vous dites que la sanction infligée aux personnes qui
20 commettaient des fautes légères était des séances d'autocritique,
21 mais <que> ces fautes n'étaient pas signalées <au district>?

22 R. Oui, car ces infractions étaient considérées comme des fautes
23 qui pouvaient être réglées au niveau <de la commune ou de la
24 coopérative>.

25 Q. Toujours concernant les fautes légères, est-ce que ceci

70

1 inclurait, par exemple, des activités comme arriver en retard au
2 travail - n'est-ce pas?

3 R. Ça, c'était considéré comme des fautes légères.

4 Q. Pouvez-vous citer d'autres exemples d'activités considérées
5 comme des fautes légères?

6 [14.01.23]

7 R. Comme je l'ai déjà indiqué, il y avait le fait d'arriver en
8 retard au travail, parmi les fautes légères.

9 Q. Bien. Passons au deuxième type de faute, les fautes graves,
10 comme vous les avez qualifiées.

11 Première question:

12 D'après vous, dans ce cas-là, la punition consistait à signaler
13 le cas de l'intéressé au district, <suivi> ensuite <par> deux ou
14 trois jours de rééducation à la commune, n'est-ce pas?

15 R. C'est exact.

16 Q. Même genre de question. Concernant les fautes graves, elles
17 incluait, selon vous, le fait d'empoisonner de la nourriture et
18 de <mettre> le feu aux rizières, n'est-ce pas?

19 R. Ces fautes étaient considérées comme graves. Toutefois, aucune
20 faute de ce type n'a jamais été commise là où j'étais.

21 Q. Je comprends bien. Nous y reviendrons.

22 Dernière question sur ces fautes, même si de telles fautes n'ont
23 pas été commises là où vous étiez. Pouvez-vous citer d'autres
24 exemples d'activités considérées comme des fautes graves?

25 [14.03.39]

71

1 R. Je ne peux pas vous répondre sur ce point.

2 Q. Aucun problème. Je vais vous lire un autre extrait de votre PV
3 d'audition. Nous pourrions ainsi examiner plus en détail vos
4 commentaires sur le fait d'empoisonner la nourriture.

5 PV d'audition E3/5293 en date du 14 juillet 2009 - voici les ERN
6 pertinents; en anglais: 00351705; en khmer: 00348845; et en
7 français: 00367752.

8 Monsieur le témoin, voici la citation:

9 D'abord, la question de l'enquêteur:

10 "Le rôle de la coopérative était-il de signaler les problèmes de
11 sécurité à l'échelon supérieur?"

12 Et votre réponse:

13 "Oui, par exemple, concernant le fait d'empoisonner des
14 aliments."

15 Et ensuite, vous dites:

16 "En réalité, cela n'a pas eu lieu. C'était une simple
17 précaution."

18 <> Question suivante:

19 [14.05.07]

20 "Y a-t-il eu jamais des cas de nourriture empoisonnée?"

21 Et votre réponse:

22 "Non. Peut-être dans d'autres <régions>. C'était <la région> qui
23 établissait ce plan."

24 Fin de citation.

25 Quelques questions sur ce passage. Est-ce que vous maintenez ce

72

1 que vous avez dit, à savoir que c'était <la région> qui fixait le
2 plan concernant le fait de signaler à l'échelon supérieur les
3 incidents relatifs à la sécurité?

4 R. Oui, je maintiens ma déclaration antérieure.

5 Q. Vous rappelez-vous <> qui<, à la région,> vous a communiqué ce
6 plan?

7 R. Oeun. J'ai déjà évoqué son nom.

8 Q. Vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'incident de ce type-là
9 où vous étiez, à savoir le fait d'empoisonner de la nourriture ou
10 de <mettre> le feu à des rizières. Savez-vous si cela a eu lieu
11 ailleurs - <dans un> autre district, une autre <région> -, le
12 savez-vous?

13 [14.06.47]

14 R. Non, je ne sais pas si ça a pu se produire dans d'autres
15 <régions> ou ailleurs.

16 Q. Aucun problème, Monsieur le témoin. J'en ai fini pour mes
17 questions relatives aux activités. Maintenant, je passe à un
18 autre thème.

19 Le co-procureur international vous a posé plusieurs questions sur
20 l'existence d'une politique relative aux ennemis. Vous avez aussi
21 évoqué une réunion dans votre déclaration écrite, mais on n'en a
22 pas encore parlé aujourd'hui. Vous rappelez-vous avoir assisté à
23 une réunion au district de Baray, où le secrétaire adjoint du
24 district aurait annoncé quels types de personnes seraient
25 considérés comme des ennemis?

73

1 [14.07.48]

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 Me CHEN:

4 Monsieur le Président, je souhaiterais donner lecture d'un
5 extrait de la déclaration du témoin au CD-Cam pour tenter de lui
6 rafraîchir la mémoire.

7 À nouveau, document E3/9149 - les ERN pertinents sont les
8 suivants; en anglais: 01116151; en khmer: 00731250; et en
9 français: 01101036.

10 C'est donc un extrait de votre déclaration au CD-Cam.

11 "Mon secrétaire adjoint <au district de> Baray a annoncé
12 publiquement que les gens qui brisaient une charrue, une
13 charrette <à bœufs>, une <herse> seraient considérés comme des
14 ennemis, tout comme ceux qui n'allaient pas au travail."

15 Fin de citation.

16 Q. Ceci vous rappelle-t-il qu'il y a eu une réunion à Baray, au
17 cours de laquelle le secrétaire adjoint du district a annoncé
18 quels types de gens seraient considérés comme des ennemis?

19 [14.09.34]

20 R. Oui. <Tin> était le secrétaire adjoint du district. C'est lui
21 qui a dit cela.

22 Q. Vous rappelez-vous comment vous avez réagi quand le secrétaire
23 adjoint de votre district a annoncé cela?

24 R. Quand ça a été annoncé, les gens ont pris peur. Ensuite, j'ai
25 organisé une réunion pour l'annoncer aux gens.

1 Q. Merci.

2 Qu'avez-vous annoncé?

3 R. J'ai annoncé la même chose, à savoir ce que vous avez lu,
4 autrement dit les instructions reçues à <une précédente> réunion
5 sur ce qui se passait si quelqu'un cassait une <herse>, une
6 charrette à bœufs ou encore une charrue.

7 Q. Je ne sais pas si nous nous comprenons parfaitement. Je vais
8 donc à nouveau vous lire un extrait qu'on trouve un peu plus bas
9 dans la déclaration au CD-Cam. Vous donnez des détails sur ce que
10 vous avez annoncé.

11 Encore une fois, c'est le document E3/9149 - ERN, ce sont les
12 mêmes: 01116155 en anglais; 00731250 en khmer; et en français:
13 01101036.

14 Voici ce que vous avez dit au CD-Cam:

15 [14.11.43]

16 "Je n'ai pas pu tolérer une telle annonce, j'ai donc convoqué
17 tous les gens de la commune à une réunion. Y étaient présentes
18 environ cinq cents à six cents personnes. J'ai dit que si des
19 gens volaient <du manioc> ou du riz, c'était parce qu'ils étaient
20 pauvres et affamés, ils avaient faim parce que nous ne pouvions
21 pas produire assez de nourriture pour eux. C'était injuste
22 d'accuser des gens d'être des ennemis au motif qu'une charrue
23 avait été cassée."

24 Fin de citation.

25 Est-ce que ceci vous a rappelé ce que vous avez vous-même annoncé

75

1 à l'époque au cours <de la> réunion <qui a suivi>?

2 [14.12.30]

3 R. Oui, cela me rafraîchit la mémoire. J'ai assisté à cette
4 réunion <dans la commune de Chaeng Daeng (phon.)>.

5 Q. Dans votre déclaration au CD-Cam, vous dites avoir assisté à
6 cette réunion. Vous dites aussi que c'est vous qui avez expliqué
7 aux gens que vous ne pouviez pas accepter la façon dont votre
8 secrétaire adjoint du district avait défini les ennemis. Est-ce
9 que c'est cela qui s'est passé?

10 R. Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai convoqué une réunion pour
11 annoncer cela aux gens.

12 Q. Merci.

13 À présent, je pense que nous nous comprenons. Vous avez donc
14 annoncé cela. Avez-vous ensuite été puni?

15 R. Non.

16 Q. Et savez-vous pourquoi vous ne l'avez pas été? Quelqu'un vous
17 a-t-il dit quelque chose à ce propos?

18 R. Non. Personne ne m'a rien dit.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Plus bas, dans cette déclaration au CD-Cam, vous donnez des
21 précisions sur cette réunion où vous avez fait cette annonce aux
22 gens. Je vais vous lire ces détails pour vous y faire réagir.

23 Même document, E3/9149 - ce sont les mêmes ERN, sauf pour le
24 khmer: à présent, c'est 00731251.

25 Voici ce que vous avez dit au CD-Cam concernant cette réunion à

76

1 laquelle vous avez fait cette annonce - je cite:

2 [14.14.49]

3 "C'était ma propre initiative. Il"... - et ici, je pense que c'est
4 le secrétaire adjoint du district - "il m'a dénoncé à l'échelon
5 supérieur, mais il n'a pas réussi. Mon idée cadrerait avec celle de
6 la zone et de l'échelon supérieur. J'ai adopté la position de
7 l'échelon supérieur, à savoir que le responsable d'une région où
8 les conditions de vie <des habitants> étaient meilleures faisait
9 un bon travail."

10 Vous dites donc que votre idée rejoignait celle de la zone et de
11 l'échelon supérieur. Et ensuite vous parlez de la position de
12 l'échelon supérieur concernant les conditions de vie des gens.
13 Pourriez-vous préciser comment vous perceviez la position de
14 l'échelon supérieur?

15 [14.15.58]

16 R. Je ne connaissais pas entièrement la position de l'échelon
17 supérieur.

18 Q. Pourriez-vous donner des précisions sur votre déclaration au
19 CD-Cam?

20 Je répète:

21 "La personne responsable d'une région où les conditions de vie
22 <des habitants> étaient meilleures faisait un bon travail."

23 Qu'entendez-vous par "les conditions de vie <des habitants>"?

24 R. Les conditions de vie concernent la nourriture distribuée aux
25 gens.

77

1 Q. Comment saviez-vous que telle était la position de l'échelon
2 supérieur?

3 R. [...]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Témoin, avez-vous compris la question? Veuillez répondre.

6 [14.17.27]

7 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

8 R. Je n'ai pas bien compris la question. Cela étant, je maintiens
9 ce que j'ai déclaré.

10 Me CHEN:

11 Q. Très bien. Je ne vous interrogeais pas sur la position de
12 l'échelon supérieur en tant que telle, mais je vous demandais
13 comment vous en aviez eu connaissance. Vous l'avez entendu à une
14 réunion? Vous avez lu cela dans un document? Pouvez-vous
15 préciser?

16 R. C'est par une annonce radiodiffusée que j'ai eu connaissance
17 de la position de l'échelon supérieur - une annonce à la radio -
18 ou encore par les messages <envoyés depuis le> niveau de la zone
19 ou <de la région>.

20 Q. Quand vous parlez de messages diffusés depuis la zone ou <la
21 région, comment étaient-ils délivrés,> ces messages? Était-ce des
22 télégrammes? Était-ce des réunions? Veuillez préciser.

23 [14.18.48]

24 R. <C'était à> l'occasion de réunions - des réunions au niveau
25 <de la région> - ou encore lorsque des représentants de <la

78

1 région venaient tenir une réunion au district>.

2 Q. Dernière question avant de passer à autre chose. Vous parlez
3 de réunions au niveau <de la région>. Qui y assistait?

4 R. Étaient présents des représentants du niveau <de la région> et
5 de la zone.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Je passe à la série de questions suivante. Je vais vous
8 interroger plus avant sur l'échelon supérieur. Nous n'allons plus
9 parler de votre expérience à Baray, mais plutôt de votre
10 expérience antérieure <dans le> district de <Taing Kauk>.

11 Plus tôt ce matin, l'Accusation a dit que dans le livre de Thet
12 Sambath, "Behind the Killing Fields", vous aviez évoqué une
13 réunion avec Pol Pot sous le Kampuchéa démocratique. Vous avez
14 dit ne pas vous souvenir de cette réunion, mais je vais essayer
15 de vous rafraîchir la mémoire en lisant le passage pertinent.

16 "Behind the Killing Fields", on en a parlé - E3/4202 -, c'est un
17 livre de Gina Chon et Thet Sambath de 2010. Je vais donner les
18 ERN; en anglais: 00757529; en khmer: 00858335; et en français:
19 00849432.

20 Voici ce qui figure dans ce livre de Chon et de Sambath, et ce
21 sur la base d'un entretien avec vous - je cite:

22 [14.21.04]

23 "Au cours d'une visite de Pol Pot, le Frère numéro 1 a vu des
24 dizaines de personnes transportées en camion vers <la province
25 de> Kampong Cham. Ils partaient pour leur exécution. Pol Pot a

79

1 demandé où ces gens étaient emmenés et qui avait donné l'ordre de
2 les transférer..." Votre nom est cité ici, mais on ne va pas le
3 citer.

4 Vous avez dit au cours d'un entretien que vous aviez été surpris
5 que Pol Pot n'était pas au courant. Vous supposiez "que le Frère
6 numéro 1 devait avoir donné l'ordre".

7 <>

8 J'espère que vous avez pu suivre. Voici ma question:

9 Concernant sur... ce que vous dites à propos de Pol Pot, d'après ce
10 que vous saviez, est-ce qu'effectivement, à l'époque, Pol Pot ne
11 semblait pas savoir où ces gens étaient <emmenés> et qui en avait
12 donné l'ordre - à savoir des dizaines de personnes ainsi
13 <emmenées>?

14 [14.22.24]

15 R. Je ne peux pas vous répondre car je n'ai pas souvenir <de cet>
16 événement.

17 Q. Pas de problème. Dernière série de questions, probablement. Il
18 s'agira d'un point examiné ce matin par l'Accusation, ce qu'on
19 appelle "les purges de la zone Nord". J'aimerais revenir sur
20 votre déclaration au CD-Cam. Il s'agit d'un passage déjà examiné
21 par l'Accusation et un extrait vous a été diffusé, un extrait
22 sonore. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire.

23 À nouveau, entretien avec le CD-Cam, E3/9149. Les ERN, à présent,
24 sont les suivants; en anglais: 01116153; en khmer: 00731253; et
25 en français: 01101039.

80

1 Je cite:

2 Question de Long Dany:

3 "Quand vous étiez secrétaire de district, est-ce que <la région>
4 vous a ordonné de retirer qui que ce soit?"

5 [14.24.00]

6 Et votre réponse:

7 "Je me suis querellé avec les anciens cadres du district de
8 Baray. Ils m'ont intimidé dans mon district parce que, sous ma
9 direction, aucun ancien cadre n'avait été retiré. Les anciens
10 cadres devaient être retirés et ils m'ont demandé pourquoi je ne
11 les avais pas retirés. Je leur ai demandé comment j'aurais pu les
12 retirer s'ils <s'occupaient des gens et> ne s'étaient jamais
13 opposés à nous <et n'avaient jamais eu de conflit>. Je n'ai pas
14 <trouvé> de raison de les <limoger>. Je l'ai répété <> entre
15 trois et cinq fois."

16 Et ensuite, un peu plus bas, une autre partie, à savoir<: <"Il
17 s'agissait d'un> ordre donné par l'échelon supérieur tendant à
18 arrêter ceux qui s'opposaient <à nous">.

19 C'est cette partie qui m'intéresse. De quelle façon l'échelon
20 supérieur <vous> a-t-il <communiqué l'ordre> d'arrêter les
21 opposants? À nouveau, était-ce à l'occasion d'une réunion? Est-ce
22 que ça figurait dans un document qui vous aurait été remis?

23 [14.25.26]

24 R. Je n'ai pas donné un tel ordre. Les gens <de la région> sont
25 arrivés sur place par eux-mêmes. Ils m'ont interrogé. J'ai dit

81

1 que je ne maîtrisais pas pleinement la situation.

2 Q. Je comprends que ce n'est pas vous qui avez donné cet ordre.

3 Savez-vous qui l'a fait, puisque ce n'était pas vous? Était-ce

4 les gens <de la région> arrivés sur place ou était-ce d'autres

5 gens?

6 R. Comme je l'ai dit, les gens <de la région> sont arrivés par

7 eux-mêmes sur place.

8 Q. Quels gens <de la région> sont arrivés sur place?

9 R. Comme je l'ai dit, c'était Oeun.

10 Q. Pouvez-vous confirmer que Oeun était le secrétaire <de la

11 région>?

12 R. Oui, Oeun était le secrétaire <de la région>.

13 Q. À quelle fréquence se rendait-il à l'endroit où vous étiez?

14 R. Il y venait une fois de temps en temps. Une fois par mois ou

15 tous les vingt jours environ.

16 Q. Quand il se rendait sur place, que faisait-il?

17 [14.27.41]

18 R. Comme je l'ai déjà dit, quand il venait, il me posait des

19 questions. Il rencontrait le secrétaire adjoint, il posait des

20 questions à cette personne<, il m'en posait> également.

21 Q. Hormis ces visites du secrétaire <de la région>, Oeun, est-ce

22 que vous communiquiez <aussi> avec lui quand il était ailleurs?

23 Par exemple, est-ce que vous communiquiez au sujet de la

24 situation <là où vous étiez, dans l'intervalle de> ces visites

25 qui avaient lieu une fois tous les vingt jours?

1 R. Non.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Dernières questions. Elles vont à présent porter sur une autre

4 partie du livre "Behind the Killing Fields", dont vous avez parlé

5 avec l'Accusation. C'est la partie où vous dites avoir reçu une

6 liste de plus de trois cents noms. Vous avez dit à l'Accusation

7 ne pas vous rappeler avoir reçu une telle liste, mais j'aimerais

8 vous citer à nouveau ce passage pour vous rafraîchir la mémoire.

9 J'ai en effet différentes questions à vous poser sur cette

10 citation.

11 Monsieur le Président, "Behind the Killing Fields" à nouveau,

12 livre de 2010, E3/4202. Les ERN sont les suivants: en anglais:

13 00757529 - livre de Chon et de Sambath -, en khmer: 00858305; en

14 français: <00849432>.

15 Monsieur le témoin, voici à nouveau la citation:

16 [14.29.50]

17 "En 1977, Ke Pauk l'a convoqué à une réunion" - 'lui', en

18 l'occurrence, je crois que c'est vous - "et il lui a dit qu'il

19 avait reçu des ordres des hauts dirigeants de mener une enquête

20 sur leurs cadres pour trouver les mauvais éléments. Un

21 responsable régional <lui> a donné une liste sur laquelle

22 figurait le nom de plus de trois cents individus qui, de Phnom

23 Penh, avaient été envoyés dans sa zone géographique.

24 Il a passé trois mois à enquêter sur eux avant d'informer le

25 responsable régional qu'ils n'avaient rien fait de mal. Le

83

1 responsable régional a reproché à cette personne" - à savoir,
2 vous - "de n'avoir trouvé aucune faute et l'a accusée de cacher
3 les traîtres."

4 Fin de citation.

5 Monsieur le témoin, la partie qui m'intéresse, c'est la deuxième
6 partie de votre déclaration, où vous parlez d'avoir reçu une
7 liste d'un responsable régional qui vous a par la suite accusé.

8 Ma première question est la suivante:

9 Vous souvenez-vous du nom de ce responsable régional à qui vous
10 avez fait rapport?

11 [14.31.09]

12 R. C'était la même personne, à savoir Oeun.

13 Q. Oeun vous a-t-il dit pourquoi vous deviez mener des enquêtes
14 sur les noms figurant sur cette liste?

15 R. Je n'avais pas toutes les informations sur ce sujet.

16 Q. Je vais procéder différemment. Oeun vous a-t-il dit que vous
17 deviez mener des enquêtes en raison d'un ordre donné? Si oui,
18 pouvez-vous nous dire qui avait donné cet ordre, selon Oeun?

19 R. Je ne sais pas. Oeun ne m'a jamais montré la liste.

20 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Dans la dernière partie de la
21 citation, vous dites que le responsable régional vous a reproché
22 de n'avoir trouvé aucune faute et le responsable régional vous a
23 <alors> accusé de cacher des traîtres. Lorsque vous dites <>

24 qu'il vous a fait des reproches, qu'est-ce qui vous est arrivé?

25 <Avez-vous été sanctionné?>

84

1 [14.33.04]

2 R. Non, rien ne m'est arrivé.

3 Q. Quelqu'un vous a-t-il expliqué pourquoi il ne vous était rien
4 arrivé?

5 R. Car je n'avais jamais rien reçu et je n'avais commis aucune
6 faute qui pouvait servir de base à une éventuelle accusation
7 contre moi.

8 Me CHEN:

9 Merci, Monsieur le témoin, pour votre patience.

10 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le moment est opportun pour nous de prendre une pause de 20
13 minutes.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 14h34)

16 (Reprise de l'audience: 14h57)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 J'aimerais à présent donner la parole à l'équipe de défense de
20 Khieu Samphan pour interroger le témoin.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me GUISSÉ:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour à tous.

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

85

1 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de M.
2 Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser quelques
3 très brèves questions complémentaires.

4 Q. Le premier point que je voudrais aborder avec vous est le
5 suivant. Vous avez évoqué avec ma consœur, tout de suite, les
6 réunions auxquelles vous avez assisté au niveau du secteur (sic)
7 lorsque vous étiez dans le district de Baray. Je voudrais savoir
8 si vous vous souvenez d'une réunion au cours de laquelle ont été
9 abordées les questions relatives au traitement de la population
10 et, plus particulièrement, le traitement des habitants du
11 17-Avril.

12 Est-ce que vous vous souvenez avoir assisté à une telle réunion?
13 [14.59.06]

14 LE TÉMOIN 2-TCW-850:

15 R. Je ne me souviens pas d'une telle réunion.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez voir vu un document relatif au
17 traitement des habitants du 17-Avril?

18 R. Non.

19 Q. Je voudrais voir si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire,
20 parce que vous aviez évoqué ce point lorsque vous avez été
21 interrogé par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction
22 - et je fais référence au document E3/5293; ERN en français:
23 00367749; ERN en anglais: 00351703; et ERN en khmer: 00348842, et
24 ça se poursuit sur la page suivante.

25 Je vais vous lire l'intégralité de la question et de la réponse

86

1 pour voir si ça vous rafraîchit pleinement la mémoire.

2 La question est la suivante - je cite:

3 "Avez-vous jamais participé à des réunions dans le district de
4 Baray?"

5 Votre réponse:

6 "J'ai été convoqué une fois à une réunion qui a eu lieu à Chamkar
7 Leu, en province de Kampong Cham. C'était Oeun, venant de la
8 région, qui dirigeait cette réunion. Lors de cette réunion, le
9 supérieur a présenté un plan relatif à la culture du riz, mais
10 aucun plan relatif aux purges n'a été présenté. À mon arrivée au
11 district de Baray, il y avait un document comportant uniquement
12 des instructions relatives à la protection de la frontière et de
13 la révolution. Il y avait également un autre document selon
14 lequel il était ordonné de traiter avec égards les habitants du
15 17-Avril et interdit de faire la distinction entre le Nouveau
16 peuple et l'Ancien peuple."

17 [15.01.29]

18 La question suivante:

19 "Avez-vous vu cette circulaire?"

20 Votre réponse:

21 "J'ai vu cette circulaire et je l'ai même apprise. Je ne sais pas
22 de quel niveau elle provenait, elle était élaborée sous forme de
23 livre."

24 Fin de citation.

25 Maintenant que je vous ai lu votre déclaration devant les

87

1 co-juges d'instruction, est-ce que cela vous rafraîchit la
2 mémoire, est-ce que vous vous souvenez avoir vu un document
3 relatif aux habitants du 17-Avril et au fait qu'il était indiqué
4 qu'il fallait les traiter comme le Peuple ancien? Est-ce que ça
5 vous rafraîchit la mémoire?

6 [15.02.29]

7 R. J'ai reçu ce document.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quelle occasion vous avez reçu
9 ce document? Est-ce que c'était dans le cadre d'une réunion ou
10 est-ce que c'était à un autre moment?

11 R. Je ne sais plus quand j'ai reçu le document.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez... vous avez indiqué dans la
13 déclaration que je viens de citer que c'était sous forme de
14 livre. Est-ce que vous vous souvenez si c'était dans le cadre
15 d'un journal - "Étendard révolutionnaire" ou "Jeunesse
16 révolutionnaire" - ou est-ce que c'était un autre type de
17 document?

18 R. Le document ressemblait à un numéro de l'"Étendard
19 révolutionnaire".

20 Q. Et est-ce que vous aviez souvent accès à ces numéros de
21 l'"Étendard révolutionnaire" ou est-ce que c'était la première
22 fois que vous avez eu accès à un tel document?

23 [15.04.10]

24 R. J'ai lu le document. Celui-ci a été utilisé et examiné à la
25 réunion.

88

1 Q. D'accord. Et est-ce que vous aviez souvent accès à des numéros
2 de l'"Étendard révolutionnaire" ou est-ce que c'était la première
3 fois que vous utilisiez un "Étendard révolutionnaire" dans le
4 cadre d'une réunion?

5 R. <C'était la> première fois.

6 Q. Dans le cadre de ce même entretien avec les enquêteurs du
7 Bureau des juges d'instruction, vous avez évoqué votre
8 participation à un mariage. Est-ce que vous vous souvenez quand
9 et où vous avez participé à une cérémonie du mariage... - de
10 mariage, pardon?

11 R. Je ne me souviens plus de l'endroit, mais je me rappelle y
12 avoir participé.

13 Q. Est-ce que vous y avez participé en tant que... en votre qualité
14 de responsable de district?

15 [15.05.47]

16 R. J'y ai assisté en tant qu'invité et en tant que membre du
17 comité de district.

18 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer, si vous vous en souvenez, qui
19 était présent à cette cérémonie de mariage?

20 R. Il y avait les jeunes garçons et filles, ainsi que leurs
21 parents des deux côtés. Ces gens-là étaient présents à la
22 cérémonie de mariage.

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez si vous avez assisté à d'autres
24 cérémonies de mariage en dehors de celle-là?

25 R. Non.

89

1 Q. Le jour où vous avez assisté à cette cérémonie, est-ce qu'il y
2 avait beaucoup de couples qui se mariaient en même temps?

3 R. Deux couples. Un couple a été marié à la fois au cours de
4 cette cérémonie.

5 Q. Est-ce que vous savez quelle était la procédure à suivre pour
6 organiser un mariage? Comment est-ce que cela se passait?

7 [15.07.48]

8 R. À la cérémonie de mariage, chaque partie devait présenter
9 brièvement sa biographie. Ensuite, le président de la cérémonie
10 prenait acte du nouveau mariage.

11 Q. C'est de ma faute, ma question n'était pas... n'était pas très
12 claire. En fait, je voulais savoir comment est-ce qu'on obtenait
13 les autorisations pour se marier, comment ça se déroulait avant
14 la cérémonie. Quand une personne voulait épouser une autre
15 personne, comment cela se passait-il?

16 R. Avant le mariage, les deux parties devaient adresser une
17 demande <à leurs> chefs respectifs ou au chef de coopérative.

18 Q. Une fois que la demande était adressée au chef de coopérative,
19 que se passait-il?

20 R. Rien ne se passait. Une date était fixée.

21 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire avec ce que vous
22 avez dit devant les co-juges d'instruction. Je...

23 Toujours au même document, donc E3/5293 - ERN en français:

24 00367751; en anglais: 00351705; et ERN en khmer: 00348844, et ça

25 se poursuit... non, 44.

90

1 Vous êtes un petit peu plus précis, donc, en répondant aux
2 enquêteurs des co-juges d'instruction. Voilà la question qui vous
3 est posée:

4 [15.10.03]

5 "Si deux personnes étaient amoureuses, pouvaient-elles se
6 marier?"

7 Votre réponse:

8 "Si elles étaient amoureuses, l'homme demandait le mariage. Nous
9 ne les séparions pas. Pour le mariage, il fallait demander
10 l'autorisation à la coopérative. Cette demande devait être
11 transférée au comité du district aux fins de décision."

12 Question suivante:

13 "Qui pouvait autoriser les mariages?"

14 Votre réponse:

15 "On décidait des mariages pendant des réunions entre le district
16 et la commune. Le mariage était décidé en fonction de plusieurs
17 éléments. Premièrement, l'âge - au minimum 18 ans pour la femme.
18 Deuxièmement, leur amour - s'ils s'aimaient réellement.

19 Troisièmement, l'accord des parents."

20 Fin de citation.

21 [15.10.59]

22 Est-ce que la lecture de vos réponses aux enquêteurs des co-juges
23 d'instruction vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que c'est bien
24 comme cela que se déroulait la procédure, à savoir une demande à
25 la coopérative avec la vérification de l'âge de la femme, de

91

1 l'accord des époux, et enfin l'accord des parents? Est-ce que ça
2 vous rafraîchit la mémoire?

3 R. Oui. Avant le mariage, les deux parties devaient <s'engager
4 l'une envers l'autre>.

5 Q. Vous avez indiqué que la demande se faisait d'abord à la
6 coopérative et qu'ensuite la demande était transférée au comité
7 du district. Ma question va donc porter sur les demandes que vous
8 avez pu éventuellement voir lorsque vous étiez au comité de
9 district.

10 Donc, première question:

11 Est-ce que, en dehors du mariage auquel vous avez assisté, vous
12 avez eu... -sans assister aux cérémonies -, vous avez eu à
13 connaître des demandes qui étaient transférées de coopératives à
14 votre district de Baray?

15 [15.12.56]

16 R. Oui. La coopérative a adressé de telles demandes, en précisant
17 aussi le nom <des personnes> ayant formulé <des> demandes en
18 mariage.

19 Q. Et lorsque vous receviez ce type de demandes, qu'est-ce que
20 vous faisiez concrètement au niveau du district? Je vais
21 peut-être préciser ma question. Vous avez indiqué que le mariage
22 pouvait être autorisé, qu'il fallait vérifier l'âge de la mariée,
23 l'accord des deux époux et l'accord des parents. Est-ce que c'est
24 vous qui faisiez ces vérifications ou est-ce que c'était à un
25 autre niveau que cela se faisait? Est-ce que ça se passait au

92

1 niveau du district? Est-ce que ça se passait au niveau de la
2 coopérative? Qui faisait ces vérifications?

3 R. Je ne m'en souviens pas bien, mais une fois que la coopérative
4 avait vérifié la requête, la proposition en question était
5 transférée au district.

6 [15.14.26]

7 Q. Et vous, au district, c'est vous qui donniez votre accord pour
8 célébrer la cérémonie?

9 R. Ensuite, le district organisait une réunion. Quand un
10 représentant de la coopérative adressait une telle demande au
11 comité de <district au cours de cette réunion,> c'était <alors>
12 le comité du district qui devait décider.

13 Q. Et ces décisions étaient toujours données dans le cadre d'une
14 réunion ou est-ce que vous pouviez donner des décisions par écrit
15 en envoyant un rapport à la coopérative... enfin, en envoyant votre
16 décision à la coopérative?

17 R. Le chef de coopérative venait au district présenter les
18 propositions, et ensuite c'est le district qui tranchait. La
19 décision était rendue par écrit, ensuite, donc, le chef de
20 coopérative prenait note de la décision et repartait.

21 Q. Et, corrigez-moi si je me trompe, mais de ce que vous avez
22 indiqué, si je comprends bien, vous preniez votre décision en
23 fonction des éléments qui vous ont été... qui vous avaient été
24 donnés par les responsables de coopérative, c'est bien ça?

25 [15.16.42]

93

1 R. Pourriez-vous répéter la question? Je n'ai pas bien saisi.

2 Q. Je vais essayer de clarifier. Vous avez indiqué que c'est le
3 chef de coopérative qui vous apportait un rapport avec la demande
4 et que c'est vous, au niveau du comité de district, qui "prenait"
5 la décision. Est-ce que nous sommes d'accord que c'est en
6 fonction des éléments qui vous ont été apportés... qui vous avaient
7 été apportés par le responsable de la coopérative que vous
8 rendiez votre décision?

9 R. Une fois ces informations reçues, le comité de district devait
10 prendre une décision. Ensuite, la décision était communiquée <au>
11 chef de la coopérative qui prenait des dispositions en
12 conséquence.

13 Q. Vous-même, vous nous avez indiqué n'avoir assisté qu'à une
14 seule cérémonie de mariage. Est-ce que vous vous souvenez à
15 quelle fréquence avaient lieu ces cérémonies dans le district de
16 Baray pendant que vous y étiez?

17 [15.18.27]

18 R. <> Je n'étais pas bien au courant des dispositions prises
19 <dans toutes les coopératives>. J'ai simplement été informé de
20 certaines cérémonies de mariage.

21 Q. Et pendant la durée où vous avez été secrétaire du district de
22 Baray, est-ce que vous vous souvenez de combien de cérémonies on
23 vous a parlé?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Il y a un dernier point que je voudrais aborder avec vous.

94

1 Tout à l'heure... tout à l'heure, M. le co-procureur international
2 vous a posé des questions sur le traitement des Cham. Vous avez
3 indiqué que vous ne souveniez plus exactement quelle était la
4 politique des Cham... - enfin, à l'égard des Cham. Je voudrais
5 simplement, sans vous souvenir d'une quelconque politique s'il en
6 existait une, de savoir si, lorsque vous étiez à Baray, il y
7 avait des Cham qui vivaient dans le district.

8 [15.19.58]

9 R. Oui, il y en avait.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quel endroit du district il y
11 avait des familles cham?

12 R. À Trapeang Chhuk.

13 Q. Vous avez abordé ce point dans le cadre de votre... d'un autre
14 entretien avec les co-juges d'instruction... enfin, les enquêteurs
15 des co-juges d'instruction - c'est le document E3/10634, vous
16 abordez ce point aux questions et réponses de 8 à 13.

17 Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le témoin, si vous avez
18 reçu un quelconque ordre visant à arrêter les Cham?

19 R. Je n'ai pas reçu de tels ordres.

20 Q. Est-ce que vous saviez d'où venaient les Cham qui étaient au...
21 qui habitaient à Trapeang Chhuk? Est-ce qu'ils étaient
22 originaires de la localité ou est-ce qu'ils venaient d'ailleurs,
23 à votre connaissance?

24 [15.21.43]

25 R. C'était des villageois du coin.

95

1 Me GUISSÉ:

2 Monsieur le Président, j'en ai terminé "de" mes questions.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître.

5 La déposition du témoin 2-TCW-850 est terminée.

6 Monsieur, la Chambre vous remercie d'avoir pris le temps de
7 déposer devant elle toute la journée. Vous pouvez disposer.

8 Même chose pour votre avocat.

9 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
10 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
11 pour que le témoin puisse rentrer chez lui ou se rendre où bon
12 lui semble.

13 Ensuite, la Chambre entendra une partie civile, 2-TCCP-274.

14 Huissier d'audience, veuillez faire entrer cette partie civile
15 dans le prétoire.

16 (Le témoin, 2-TCW-850, est reconduit hors du prétoire)

17 (La partie civile, 2-TCCP-274, est introduite dans le prétoire)

18 [15.24.42]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Avant d'entendre cette partie civile, la Chambre relève une
21 chose. Cette partie civile a été entendue dans le cadre de
22 l'instruction en cours dans un autre dossier. Le co-juge
23 d'instruction international a placé cette partie civile dans le
24 groupe A, <parmi les trois groupes,> et ce, en application du
25 document E319/35<, son mémorandum>. Le juge d'instruction a

96

1 demandé que cette partie civile soit désignée sous son pseudonyme
2 pour préserver la confidentialité de l'instruction.

3 La Chambre considère que cette mesure est appropriée sur le plan
4 légal. Il s'agit de trouver un équilibre entre la publicité des
5 débats, d'une part, et l'intégrité de l'instruction en cours,
6 d'autre part. Les parties doivent donc strictement respecter ces
7 instructions, mentionnées dans le document pertinent relatif à la
8 communication de pièces tirées d'autres dossiers<, E319/7>.

9 [15.26.01]

10 Madame la partie civile, comme demandé par le juge d'instruction
11 international, vous serez désignée par votre pseudonyme,
12 "2-TCCP-274". De façon générale, les parties vous désigneront
13 comme étant "la partie civile". Ni les parties ni les juges ne
14 pourront vous appeler par votre prénom ou votre nom de famille en
15 audience publique.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Q. Madame, savez-vous lire?

19 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-274:

20 R. Je ne vous ai pas entendu.

21 Q. Madame la partie civile, est-ce que vous savez lire?

22 R. [...]

23 [15.27.33]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Huissier d'audience, veuillez vérifier l'identité de cette

1 personne. C'est le document E3/6011.

2 Madame, veuillez vérifier si vos données personnelles sont
3 exactes.

4 Il n'y pas de traduction anglaise ou française de ce document,
5 E3/6011 - ERN: 00496717.

6 Q. Madame, veuillez vérifier si les données vous concernant sont
7 exactes, identité, nom, lieu de naissance, date de naissance, nom
8 des parents, nombre d'enfants, nom du mari, et cetera. Veuillez
9 répondre par oui ou par non. Est-ce que ces informations sont
10 exactes?

11 [15.29.48]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Q. Madame la partie civile, est-ce que ces informations sont
14 exactes?

15 R. Oui.

16 Q. Merci.

17 Avez-vous été entendue par les enquêteurs du Bureau des co-juges
18 d'instruction?

19 Si oui, combien de fois, quand et où, si vous vous en souvenez.

20 R. J'ai été entendue dans la province de Kampong Cham. Je ne me
21 souviens pas du nombre de fois. J'ai également été entendue à
22 Prey Veng, et également à Phnom Penh.

23 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous lu ou relu
24 vos procès-verbaux d'audition devant les enquêteurs afin de vous
25 rafraîchir la mémoire?

98

1 R. J'ai rencontré l'avocat et d'autres... et je leur ai parlé de
2 mon expérience.

3 Q. Avez-vous relu les PV d'audition? Avez-vous relu vos PV
4 d'audition?

5 Veuillez également attendre que le microphone soit allumé avant
6 de prendre la parole. Ne parlez que lorsque le voyant est allumé.
7 [15.32.01]

8 R. J'ai écouté l'entretien et j'ai fait part de ma version à
9 l'avocat.

10 Q. Merci, Madame.

11 D'après vos souvenirs, pouvez-vous nous dire si les déclarations
12 que vous avez lues rendent fidèlement compte de ce que vous avez
13 dit aux enquêteurs?

14 R. Oui.

15 Q. D'après vos souvenirs, pouvez-vous nous dire si les
16 informations contenues dans le document... dans ce document sont
17 conformes à ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des
18 co-juges d'instruction?

19 R. Oui.

20 Q. Madame de la partie civile, à la fin de votre déclaration sur
21 l'incidence des crimes sur vous en tant que victime, la Chambre
22 vous donnera le temps de faire une déclaration sur les
23 souffrances et le préjudice subis sous le Kampuchéa démocratique,
24 si vous souhaitez le faire.

25 En application de la règle <91> bis du Règlement intérieur des

99

1 CETC, la Chambre donne la parole en premier aux co-avocats
2 principaux pour les parties civiles.

3 Vous avez la parole.

4 [15.34.35]

5 Me PICH ANG:

6 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

7 Je vais passer la parole à Me Hong Kimsuon, avec votre
8 autorisation, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Vous y êtes autorisé.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me HONG KIMSUON:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges. Bonjour à
15 toutes les parties.

16 Je suis Hong Kimsuon. Je suis l'un des avocats <> pour les
17 parties civiles, et je <suis aussi avocat au "Cambodian
18 Defenders> Project".

19 J'aimerais vous poser des questions sur le Kampuchéa
20 démocratique, et dites-moi si vous n'arrivez pas à suivre.

21 Q. Première question, avant le 17 avril 1975, où viviez-vous,
22 vous et votre famille?

23 [15.35.52]

24 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-274:

25 R. En 1975, je vivais dans l'unité 7.

100

1 Q. Je veux parler de votre village, de votre commune et de votre
2 district<, province, et cetera.>

3 R. Je vivais dans le village de Ta Ong, district de Chamkar Leu,
4 commune de Ta Ong.

5 Q. Et après 1975, après l'arrivée au pouvoir du régime du
6 Kampuchéa démocratique, êtes-vous resté à cet endroit ou
7 avez-vous été transféré ailleurs?

8 R. Je vivais au village numéro 7.

9 Q. Pouvez-vous nous dire où est situé le village numéro 7?
10 [15.37.01]

11 R. Le village était appelé "village numéro 7", mais c'était
12 <aussi> dans le district de Chamkar Leu, province de Kampong
13 Cham.

14 Q. Dans ce village numéro 7, faisiez-vous partie d'une unité de
15 civils, d'une unité <mobile> ou d'une unité militaire?

16 R. Je faisais partie du syndicat.

17 Q. Dans votre syndicat, le superviseur était un civil ou un
18 militaire?

19 R. J'étais avec le chef d'<une autre> unité.

20 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, vous a-t-on demandé
21 de vous marier?

22 R. Oui.

23 Q. Qu'en est-il de la période avant votre mariage... sous le
24 Kampuchéa démocratique... avez-vous jamais épousé quelqu'un avant
25 cela?

101

1 [15.39.08]

2 R. Sous l'ancien régime, oui.

3 Q. Que s'est-il passé avec votre premier mari?

4 R. Il a été appelé pour rejoindre la révolution, pour rejoindre

5 l'"armée révolutionnaire".

6 Q. Qu'est-il arrivé à votre premier mari?

7 R. Je ne sais pas exactement. À cette époque, <les Vietcong

8 attaquaient le pays>. Je ne me souviens pas de tous les faits à

9 présent, car ils se sont déroulés il y a longtemps.

10 Q. Votre mari est-il toujours vivant?

11 R. Non, il est décédé il y a longtemps, "depuis" l'entrée dans le

12 pays des Vietcong.

13 Q. Combien d'enfants avez-vous <eus> avec lui?

14 [15.40.46]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame, veuillez attendre que le voyant lumineux apparaisse.

17 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-274:

18 R. Nous avons un enfant.

19 Me HONG KIMSUON:

20 Q. Vous avez dit vous être mariée à nouveau sous le régime du

21 Kampuchéa démocratique. Pouvez-vous nous dire en quelle année

22 vous vous êtes mariée pour la deuxième fois?

23 R. C'était en 1977, début 1977.

24 Q. Lorsque vous vous êtes mariée, sous le régime du Kampuchéa

25 démocratique, désignait-on ces mariages par un nom spécifique?

102

1 R. On n'appelait pas cela "mariage". Ils parlaient de "familles
2 arrangées". Ils me l'ont <annoncé> uniquement lorsque nous sommes
3 arrivés sur <place>.

4 Q. Quel était le nom de votre lieu de travail?

5 [15.42.28]

6 R. <J'étais à> l'unité 7, et j'étais dans le syndicat.

7 Q. Pour votre deuxième mariage, étiez-vous au courant à l'avance
8 que vous alliez vous marier?

9 R. Non. Je ne l'ai su que lorsque je suis arrivée.

10 Q. Que vous ont-ils dit?

11 R. Ils m'ont dit: "Camarade, vous devez vous marier."

12 Je leur ai dit que je ne voulais pas me marier, car j'avais déjà
13 un enfant. Ils ont insisté en disant que je devais me marier,
14 sinon, des mesures seraient prises à mon encontre.

15 Q. Qui vous a informée que vous deviez vous marier?

16 R. Le chef de l'unité 7, un dénommé Chhen (phon.).

17 Q. Lorsqu'on vous a dit que vous deviez vous marier, vous a-t-on
18 aussi donné l'identité et le nom de votre mari?

19 [15.44.22]

20 R. Non. Ils ne m'ont rien dit. Ils ne m'ont pas donné le nom de
21 mon futur mari.

22 Q. Connaissiez-vous à l'avance la personne avec qui vous deviez
23 vous marier?

24 R. Non, ce n'est que lorsque nous sommes arrivés sur le lieu de
25 la cérémonie et qu'ils ont fait l'annonce...

103

1 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si votre mariage a été célébré à
2 la coopérative ou à un endroit particulier, par exemple le
3 village, le district ou la commune?

4 Vous en souvenez-vous?

5 R. Oui, je m'en souviens. J'étais convoqué <depuis> l'unité 7,
6 appelée "munti knong" (phon.), <> qui comportait deux bureaux<,
7 l'un relevait de l'armée, et l'autre de Ta Sat>.

8 Q. Vous avez parlé de "munti knong" (phon.) ou "munti Ta Sat"
9 (phon.). À quoi servait ce "munti knong" (phon.)?
10 Était-ce un bureau <de la région, un bureau militaire, un bureau
11 de coopérative> ou <un bureau> de la commune?

12 R. L'endroit était appelé "munti knong" (phon.) - ou "bureau
13 knong" (phon.). C'était au village <2, village de Chamkar
14 Andoung>.

15 Q. Le jour de votre mariage... quel était le nom de votre époux?
16 [15.47.20]

17 R. Il s'appelait Nhien.

18 Q. Comment avez-vous su son nom à l'époque?

19 R. Au départ, j'ignorais son nom. Je ne l'ai su que plus tard.

20 Q. Vous avez indiqué tantôt qu'on vous a demandé de vous marier
21 lorsque vous êtes arrivée à l'endroit indiqué, et vous avez
22 répondu que vous aviez déjà un enfant.

23 Lorsqu'on vous a demandé de vous marier, avez-vous protesté?

24 Avez-vous eu quelque désaccord avec eux?

25 R. J'ai refusé de me marier, mais Phan, un cadre de l'armée, m'a

104

1 dit que je devais me marier, et je n'ai plus osé protester, car
2 j'avais constaté <> certains cas de gens <qui> protestaient <ou>
3 refusaient de se marier <et qui avaient ensuite disparu>.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre où ces personnes qui refusaient
5 de se marier <> avaient disparu <>?

6 [15.49.09]

7 R. <Généralement, elles disparaissaient lorsqu'on> leur disait
8 qu'elles devaient être envoyées à Baek Chan <ou à 41 (phon.)>.
9 Ensuite,> ces personnes disparaissaient.

10 Q. Avez-vous vu des personnes qui refusaient de se marier être
11 ligotées <ou arrêtées>?

12 R. Oui. J'ai vu qu'on leur demandait de monter à bord de
13 véhicules, puis elles disparaissaient, mais je n'ai
14 personnellement été témoin d'aucune arrestation ni d'aucun
15 incident où ces personnes auraient été ligotées.

16 Q. Si vous n'avez jamais été témoin <direct> de ces incidents,
17 alors pourquoi aviez-vous peur qu'il <puisse> vous arriver
18 quelque chose si vous refusiez de vous marier?

19 R. D'après mes observations... j'ai vu plusieurs cas de personnes
20 qui avaient disparu parce qu'elles avaient refusé de se marier.
21 Au départ, j'ai refusé moi-même de me marier, mais, comme j'y ai
22 été forcée, j'ai dû me résigner.

23 Q. Le jour de votre mariage, qui a présidé à la cérémonie?

24 [15.51.01]

25 R. C'était le Camarade Phan. Il y avait également des gens

105

1 d'autres unités, et je ne les connaissais pas tous.

2 Q. Combien de couples devaient être mariés ce jour-là?

3 R. Il y en avait 12.

4 Q. Lors de ces mariages arrangés, est-ce que les parents du marié
5 et de la mariée participaient?

6 R. Non.

7 Q. La cérémonie de mariage était-elle accompagnée de musique
8 traditionnelle khmère?

9 R. Non.

10 Q. Qu'en est-il des moines? Qui bénissait les couples?

11 R. Il n'y avait pas de moines.

12 Q. Y avait-il des bénédictions "bach phka sla" (phon.) lors de
13 ces cérémonies?

14 [15.52.38]

15 R. Non, ce n'était pas comme aujourd'hui.

16 Q. Qu'en est-il des vêtements, avez-vous... aviez-vous <une tenue
17 de mariage> pour la cérémonie?

18 R. Nous portions des vêtements noirs avec un krama autour du cou.

19 Q. Qu'en est-il de l'estrade, était-elle décorée de fleurs ou y
20 avait-il une quelconque autre décoration?

21 R. Non. Ils ont simplement utilisé des tables d'écolier.

22 Q. Avez-vous remarqué si derrière l'estrade il y avait des photos
23 ou des images qui servaient de toile de fond?

24 R. Ils ont utilisé l'image de la faucille.

25 Q. À cette cérémonie de mariage, des repas étaient-ils servis?

106

1 [15.54.17?

2 R. C'était juste des repas normaux, des aliments normaux, pas
3 comme aujourd'hui. Et je ne me rappelle pas, à l'époque, <quel
4 repas nous a été servi>.

5 Q. <Avez-vous mangé le> repas <qui vous a été> servi ce jour-là?

6 R. Non, car j'étais terriblement inquiète. Je ne voulais pas
7 épouser mon mari.

8 Q. Que voulez-vous dire par "j'étais terriblement inquiète et je
9 ne voulais pas me marier"?

10 R. Je ne l'aimais pas. J'étais contrainte de me marier. J'étais
11 tellement en colère que je ne pouvais <pas> manger.

12 Q. Quel aspect du mariage détestiez-vous?

13 R. C'est parce que je ne le connaissais pas et ce n'était pas
14 celui que j'aimais.

15 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si votre époux avait une
16 apparence physique particulière qui vous empêchait de l'aimer?

17 [15.55.50]

18 R. Il était de teint <foncé>, il parlait avec un accent, il avait
19 l'air intimidant. Je ne l'aimais pas du tout. Il avait une
20 apparence physique repoussante.

21 Q. Qu'en est-il de son corps, ses yeux, ses mains, ses membres?

22 Était-il en pleine possession de ses aptitudes physiques?

23 R. Il ne marchait pas normalement et ses yeux avaient un
24 problème.

25 Q. Quel âge aviez-vous à l'époque et quel âge avait votre mari le

107

1 jour de votre mariage?

2 R. J'avais <> 23 ou 24 ans et mon mari en avait 47 ou 48.

3 Q. La cérémonie de mariage s'est-elle tenue le matin< ,

4 l'après-midi> ou dans la soirée?

5 R. C'était entre 17h30 et <18h30>.

6 Q. Y avait-il du courant électrique pour illuminer le lieu où

7 était organisé le mariage?

8 R. Non, il n'y avait pas d'éclairage électrique. On utilisait des

9 lanternes <>.

10 Q. Pouvez-vous décrire ces <lanternes>? Étaient-elles alimentées

11 à l'électricité... ou autre chose?

12 R. La lanterne avait un manche et <consistait en un récipient

13 rempli de pétrole avec> un mécanisme de pompage d'air pour

14 <permettre à la lampe d'éclairer>.

15 [15.58.42]

16 Me HONG KIMSUON:

17 <Monsieur le Président, est-ce que nous poursuivons l'audience ou

18 nous arrêtons pour aujourd'hui?>

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Le moment est venu pour nous de lever l'audience. La Chambre va

21 lever l'audience pour reprendre demain à partir de 9 heures.

22 Demain, la Chambre continuera d'entendre <> le témoin <2-TCCP-274

23 et nous commencerons d'entendre le témoignage de 2-TCCP-224>.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea

25 au centre de détention des CETC et veuillez les ramener demain

108

1 avant 9 heures pour la reprise des débats.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 15h59)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25